

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/69

21 décembre 2012

(12-7025)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 18 ET 19 OCTOBRE 2012

Note du Secrétariat¹

Table des matières

	<u>Page</u>
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS PERTINENTES	3
a) Renseignements communiqués par les Membres	3
b) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur.....	4
III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES (G/SPS/GEN/204/REV.12).....	5
a) Nouvelles questions	5
b) Questions soulevées précédemment.....	8
c) Examen des notifications spécifiques reçues	15
d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.12.....	15
IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE.....	15
V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ	18
VI. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4.....	18
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences.....	18
b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	19
VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6 (G/SPS/GEN/1134).....	19
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies.....	19
b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies	19
c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	19

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

VIII.	ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION.....	19
a)	Renseignements communiqués par le Secrétariat	19
b)	Renseignements communiqués par les Membres	24
c)	Renseignements communiqués par les observateurs	25
IX.	EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS	27
a)	Questions découlant du deuxième examen (G/SPS/W/259).....	27
X.	SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES.....	30
a)	Proposition de révision de la procédure pour la surveillance (G/SPS/W/268)	30
b)	Nouvelles questions	30
c)	Questions soulevées précédemment.....	31
XI.	PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES (G/SPS/55, G/SPS/W/256, G/SPS/W/261, G/SPS/W/265).....	31
a)	Rapport sur la réunion informelle	31
XII.	DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR.....	33
a)	Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur.....	33
b)	Rapport sur la réunion informelle (G/SPS/GEN/1157)	33
XIII.	RAPPORT ANNUEL DE LA PRÉSIDENTE AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES.....	35
XIV.	AUTRES QUESTIONS.....	35
XV.	DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION.....	36

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa cinquante-cinquième réunion ordinaire les 18 et 19 octobre 2012. L'ordre du jour proposé pour la réunion a été adopté avec des modifications (WTO/AIR/4012).

II. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS PERTINENTES

a) Renseignements communiqués par les Membres

2. L'Australie a appelé l'attention sur les réformes en cours de son système de biosécurité et sur la publication aux fins d'observations du projet législatif y afférent. Du fait de sa taille et de sa complexité, le projet législatif avait été publié progressivement. L'Australie avait notifié la première version le 4 juillet 2012 dans le document G/SPS/N/AUS/298, qui avait été suivie de deux autres publications, tandis que les derniers chapitres du projet législatif avaient été notifiés dans le document G/SPS/N/AUS/298/Add.3. La période de consultation avait été prolongée jusqu'au 24 octobre 2012. L'Australie élaborerait également des règlements détaillés concernant la mise en œuvre de la législation et les notifierait aux fins d'observations. Quelles que soient les modifications de la législation, toutes les autorisations existantes d'exporter vers l'Australie resteraient valides jusqu'à leur date normale d'expiration.

3. Le Japon a indiqué que depuis la catastrophe de l'accident de la centrale nucléaire, du tremblement de terre et du tsunami, le pays s'était engagé durablement sur la voie de la relance et avait reçu de l'aide du monde entier. Le pays s'était attaché en priorité à garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires en se basant sur des preuves scientifiques; par ailleurs, s'agissant de la présence de substances radioactives dans les produits alimentaires, de nouvelles limites plus rigoureuses s'appliquaient en matière d'inspection afin d'éviter l'introduction de denrées alimentaires contaminées sur le marché. Certains pays continuaient cependant d'imposer des interdictions d'importer et d'autres restrictions excessives aux exportations japonaises. Le Japon continuerait à fournir des données scientifiques et à garantir la sécurité sanitaire de toutes ses exportations de produits alimentaires et a demandé aux autres Membres de prendre des mesures fondées sur des principes scientifiques.

4. L'Union européenne a fourni des renseignements sur les dernières évolutions relatives à la fièvre aphteuse en Bulgarie. En 2011, la Bulgarie avait signalé onze foyers de fièvre aphteuse concernant des animaux domestiques et sauvages dans la région de Burgas située près de la frontière avec la Turquie. Tous ces foyers avaient été notifiés à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE); les mesures nécessaires pour maîtriser l'épidémie et éviter la propagation de la maladie avaient été prises. L'OIE avait rendu à la Bulgarie son statut de zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination le 31 août 2012.

5. Le Mexique avait signalé des foyers d'influenza aviaire de type A, sous-type H7N3, dans des unités de production avicole commerciale dans huit municipalités de l'État de Jalisco (voir G/SPS/GEN/1175). Le Service national de la santé et de la sécurité et de la qualité des produits agroalimentaires suivait la présence du virus, prélevait des échantillons dans les unités de production et les analysait dans les laboratoires officiels. Un programme de vaccination rigoureux avait été mené et était renforcé par des mesures antiépidémiques comme la mise en quarantaine, la désinfection et l'abattage dans les zones en quarantaine. Le Mexique a demandé aux Membres d'appliquer les lignes directrices élaborées par l'OIE afin d'éviter des effets négatifs injustifiés sur le commerce.

6. Le Mexique a également appelé l'attention sur plusieurs publications récentes. Le document G/SPS/GEN/1176 fournissait des renseignements relatifs aux modifications apportées à la Loi fédérale sur la protection zoosanitaire. Un accord établissant les dispositions relatives à l'utilisation d'additifs et d'auxiliaires dans les aliments, les boissons et les compléments alimentaires était présenté

dans le document G/SPS/GEN/1177. Une communication relative aux certificats d'importation et d'exportation de marchandises issues de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche figurait dans le document G/SPS/GEN/1183. Le document G/SPS/GEN/1192 fournissait des renseignements relatifs à la campagne nationale de lutte contre la tique *Boophilus spp*, notamment concernant les mesures zoosanitaires visant à protéger les zones exemptes de ce parasite.

7. Le Paraguay a indiqué que depuis sa notification à l'OIE de la réapparition de la fièvre aphteuse en septembre et décembre 2011, les autorités vétérinaires avaient restructuré leur surveillance épidémiologique de la fièvre aphteuse et leurs activités de vaccination. Des laboratoires de biosécurité avaient été créés et prélevaient des échantillons afin de diagnostiquer la fièvre aphteuse ainsi que d'autres maladies touchant les animaux. Certains Membres reconnaissaient déjà les mesures prises par le Paraguay pour retrouver son statut de zone indemne de fièvre aphteuse et plus de 20 marchés avaient été récupérés. Le Paraguay a encore remercié le Brésil, l'Inde, l'Union européenne et d'autres partenaires commerciaux pour leur assistance, notamment pour les formations qu'ils ont dispensées.

8. Le Belize a fait état d'un projet pour lequel il avait obtenu un financement du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) visant à appliquer un cadre d'analyse décisionnelle multicritères (ADM) pour structurer la définition des priorités dans la prise de décisions dans le domaine SPS selon un scénario multidisciplinaire. L'application de l'ADM avait généré huit options en matière de renforcement des capacités. Il convenait surtout de noter l'affectation de ressources nationales pour au moins trois des quatre options principales, lesquelles nécessitaient des investissements peu importants mais avaient une incidence sur la diversification des produits pour les petits agriculteurs. Plusieurs leçons ont été tirées de l'application du cadre d'ADM, notamment qu'une bonne représentation des parties prenantes était cruciale pour identifier les questions essentielles. L'application des outils spécialisés – l'outil d'évaluation des performances des services vétérinaires de l'OIE et l'analyse des écarts de l'OIE, l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires et l'outil Performance, vision et stratégie élaboré et appliqué par l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) – avait permis d'identifier les domaines importants qu'il fallait renforcer et avait établi des points de référence sur la base desquels les autorités compétentes pouvaient évaluer leur degré de mise en conformité. Le cadre d'ADM permettait d'établir clairement les domaines prioritaires ayant le plus d'impact sur la facilitation des échanges et favorisait une meilleure appréciation par les parties prenantes des travaux menés par les autorités compétentes en matière SPS. Le Belize a également remercié l'équipe d'experts SPS qui avaient soutenu le processus.

b) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur

9. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a présenté une mise à jour sur les derniers développements concernant son programme de travaux normatifs (G/SPS/GEN/1198). La Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (Commission du Code) avait adopté une version révisée des critères servant à l'inscription d'une maladie; parlé de supprimer de la liste certaines maladies et de mettre à jour les lignes directrices concernant la résistance aux agents antimicrobiens; et mis au point un cursus vétérinaire type de base devant servir d'outil aux établissements d'enseignement vétérinaire implantés dans les Pays membres de l'OIE.

10. La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) a fait rapport sur son cadre stratégique; sur le statut du différend commercial phytosanitaire entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne; sur la pérennité de la CIPV et sur la création par le Comité financier de la CIPV d'une stratégie pour la mobilisation des ressources adoptée au cours de la CMP-7 (2012). Des renseignements complémentaires figurent dans le document G/SPS/GEN/1202.

11. Le Codex a souligné que le Comité sur les poissons et les produits de la pêche avait adopté un certain nombre de normes pour le poisson fumé et le poisson aromatisé à la fumée; a examiné tous les additifs pour les poissons et les produits de la pêche; a proposé des normes concernant les ormeaux frais, vivants et congelés; et travaillait sur des critères de performance pour les méthodes de référence permettant de détecter les toxines microbiennes. En matière de coopération, le Codex avait participé à des activités avec les autres organismes à activité normative, notamment avec l'OIE dans le domaine des parasites zoonotiques qui étaient examinés au sein du Comité sur l'hygiène alimentaire. Concernant les avis scientifiques, le rapport de la dernière réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR), qui s'était tenue en septembre 2012, était disponible sur les sites Web de l'OMS et de la FAO. Pour plus de renseignements, voir le document G/SPS/GEN/1206.

12. Le Maroc a fait part de sa satisfaction par rapport aux travaux du Codex, notamment concernant les activités normatives relatives aux poissons et aux produits de la pêche. La Présidente a encouragé les Membres à s'intéresser aux travaux des trois organisations sœurs à la fois en tant qu'organisations indépendantes et pour les activités qu'elles mènent conjointement.

III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES (G/SPS/GEN/204/REV.12)

13. La Présidente a rappelé que ce point de l'ordre du jour avait été conçu pour permettre aux Membres de soulever les problèmes commerciaux spécifiques qu'ils pourraient avoir au sujet de la mise en œuvre de l'Accord. Elle suivrait la pratique normale consistant à donner d'abord la parole au(x) Membre(s) soulevant la question, puis aux autres représentants qui souhaitaient s'exprimer sur la même question, avant d'inviter le Membre dont la mesure était examinée à répondre.

a) Nouvelles questions

i) *Retard pris par le Canada dans la finalisation des procédures d'inspection concernant la viande bovine et de volaille – Questions soulevées par l'Argentine*

14. L'Argentine a fait part de préoccupations quant au retard pris par le Canada pour ouvrir son marché à la viande de volaille et bovine malgré les évaluations favorables des risques. L'Argentine a noté que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) l'avait reconnue comme une zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination. En septembre 2009, l'ACIA avait indiqué que les résultats de l'évaluation des risques concernant la zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination étaient favorables pour les exportations argentines de viande désossée, soumise à un processus de maturation, fraîche, réfrigérée et congelée. La volaille argentine a été reconnue indemne de la maladie de Newcastle en 2004. Bien que toutes les conditions nécessaires aient été remplies dès 2011 (entre autres, réponses aux questionnaires et audit de contrôle des résidus par la visite d'établissements du secteur avicole et bovin en novembre 2010), le Canada a continué à repousser une visite d'audit du système d'inspection de la viande bovine et de volaille qu'il exige lui-même. L'Argentine a insisté sur le fait que ce retard était incompatible avec l'article 8 et l'Annexe C de l'Accord SPS et a demandé à obtenir un accès effectif au marché canadien pour ses produits à base de volaille ou de bœuf. Le Canada a répondu qu'il avait fermement l'intention de contrôler les systèmes d'inspection de la viande bovine et de volaille de l'Argentine, mais que de récentes restrictions budgétaires et de personnel avaient contraint l'ACIA à repousser la visite jusqu'en avril 2013.

ii) *Interdiction d'importer des animaux vivants imposée par la Russie – Questions soulevées par l'Union européenne*

15. L'Union européenne a exprimé sa préoccupation concernant les mesures prises par la Russie pour interdire les importations de porcs et de ruminants vivants non reproducteurs provenant de tout le territoire de l'UE et de porcs reproducteurs provenant de certaines régions de l'UE en raison de la prétendue présence de *brucella*. La Russie n'avait pas fourni de preuves scientifiques pour justifier

l'interdiction, ni de renseignements concernant la proportionnalité de la mesure ou les effets négatifs que l'interdiction visait à limiter. La Russie n'avait identifié que deux cas préoccupants concernant des animaux vivants, un chiffre que l'Union européenne jugeait insuffisant pour justifier une interdiction totale. La Russie n'avait pas fourni d'évaluation des risques justifiant une interdiction totale des importations et l'Union européenne lui demandait de lever l'interdiction d'importer des porcs vivants reproducteurs et non reproducteurs.

16. La Russie a affirmé que des inspections conjointes menées par des experts russes et de l'Union douanière avaient relevé de nombreuses violations répétées en matière de surveillance zoosanitaire et que l'interdiction visant les animaux vivants provenant de l'Union européenne avait été précédée d'une évaluation des risques. Suite aux négociations, l'Union européenne avait accepté de prendre des mesures additionnelles pour garantir la sécurité sanitaire des animaux et des produits du règne animal à destination du marché russe. L'interdiction d'importer était nécessaire pour lutter contre les maladies animales et les produits du règne animal à caractère dangereux, mais la Russie était disposée à poursuivre le dialogue avec l'Union européenne.

iii) *Restrictions concernant les tomates imposées par les États-Unis (G/SPS/N/USA/2019) – Questions soulevées par le Sénégal*

17. Le Sénégal a exprimé des préoccupations relatives aux restrictions concernant les importations de tomates imposées par les États-Unis en raison de la prétendue présence du ravageur *tuta absoluta*. Dans le cadre de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGO), une équipe d'experts des États-Unis avait effectué des recommandations relatives à la production de tomates au Sénégal, lesquelles avaient été respectées. En 2009, lorsqu'a été reçue l'information relative à la réapparition dans certaines régions d'Europe de *tuta absoluta* en provenance d'Amérique latine, le Sénégal avait effectivement interdit les importations en provenance des zones infestées, notamment le Maroc, comme cela avait été notifié dans le document G/SPS/N/SEN/7 en 2010. L'interdiction d'importer des tomates imposée par les États-Unis n'avait pas été notifiée ni son bien-fondé vérifié auprès des autorités sénégalaises, bien qu'une réunion technique bilatérale ait eu lieu par la suite pour résoudre le problème.

18. Les États-Unis ont souligné que la préoccupation soulevée par le Sénégal était examinée dans le cadre d'une discussion technique bilatérale et qu'un accord de collaboration pour résoudre la question avait été conclu; les progrès réalisés seraient communiqués à la prochaine réunion.

iv) *Prescriptions concernant l'importation de viande ovine imposées par la Turquie – Questions soulevées par l'Australie*

19. L'Australie était préoccupée par le fait que la Turquie tardait indûment à fournir des renseignements concernant ses mesures portant sur l'importation de viande ovine, lesquels avaient été demandés en avril 2011. L'Australie a rappelé qu'au titre de l'Accord SPS, la Turquie était tenue d'agir de manière transparente et de faire en sorte que toute mesure SPS soit fondée sur des preuves scientifiques, qu'elle ne soit appliquée que dans la mesure nécessaire et qu'elle n'établisse pas de discrimination injustifiable entre les Membres.

20. La Turquie a répondu que les autorités du pays travaillaient encore à l'élaboration des prescriptions et des procédures de certification relatives à l'importation de viande ovine et que celles-ci seraient conformes à l'Accord SPS. La Turquie s'est également engagée à communiquer les résultats de ces travaux à l'Australie dès qu'ils seraient achevés.

v) *Obstacles concernant les listes d'établissements de l'UE imposés par la Russie – Questions soulevées par l'Union européenne*

21. L'Union européenne était préoccupée par le fait que la Russie avait systématiquement refusé les garanties offertes par les États membres de l'UE concernant les listes de nouveaux établissements souhaitant exporter vers la Russie. Aucune justification scientifique, ni aucune explication n'était fournie quant à la raison pour laquelle le pays n'avait plus confiance dans les garanties des États membres qu'il reconnaissait par le passé. En outre, la Russie avait renforcé les restrictions par le biais d'une interruption temporaire des importations provenant de certains établissements de l'UE, et ce, sans justification scientifique. Une restriction avait été imposée pour les établissements produisant des boyaux malgré la faiblesse des risques liés à ce produit, comme le reconnaissait l'OIE. Des restrictions similaires sans fondement avaient été introduites pour les établissements produisant des produits laitiers et carnés suite à l'apparition d'un foyer régional de norovirus, en s'appuyant semble-t-il sur l'hypothèse selon laquelle l'épidémie était due à une surveillance vétérinaire insuffisante et sans réellement tenir compte du risque encouru ou du lien épidémiologique. L'Union européenne a demandé à la Russie de mettre fin aux restrictions, de faciliter l'inscription des établissements sur les listes et de prendre uniquement des mesures proportionnées dans les cas où il existait un fondement scientifique.

22. Le Maroc, la Norvège et les États-Unis avaient les mêmes préoccupations concernant les listes d'établissements. La Norvège était particulièrement préoccupée par les listes d'entreprises souhaitant exporter vers la Russie, ainsi que par le processus de réautorisation des entreprises déjà inspectées qui n'étaient temporairement pas autorisées à exporter en Russie. Les États-Unis se sont dits préoccupés par le maintien par la Russie de prescriptions en matière d'enregistrement pour certains produits, alors que lors de son processus d'accession et dans la Résolution n° 830 de l'Union douanière, elle avait accepté de supprimer ces prescriptions. Le Maroc avait les mêmes préoccupations et a demandé à la Russie de fournir ces nouvelles listes aux pays concernés afin d'éviter des répercussions économiques.

23. La Russie a affirmé avoir l'intention de respecter tous les engagements dans le domaine SPS souscrits au cours de son processus d'accession. Elle cherchait à mettre en œuvre ses obligations dans le cadre de l'OMC sans perturber ni compromettre son commerce avec ses anciens partenaires commerciaux. Le règlement relatif à l'inspection conjointe, Résolution n° 834 de l'Union douanière, considérait que l'audit des systèmes de surveillance étrangers pour en déterminer l'équivalence constituait le principal mécanisme visant à garantir la sécurité sanitaire des importations. L'Union européenne utilisait le même principe. Les établissements qui avaient précédemment le droit d'exporter en Russie pourraient continuer à le faire et les autres obtiendraient le même droit après avoir passé un audit jugé satisfaisant. Le problème concernant les boyaux était que certains produits certifiés comme provenant de l'Union européenne semblaient avoir une autre origine. La Russie était disposée à poursuivre les discussions à ce sujet avec l'Union européenne.

vi) *Restrictions concernant les crevettes imposées par le Japon en raison de la présence de résidus d'antioxydants – Questions soulevées par l'Inde*

24. L'Inde a fait part de sa préoccupation concernant l'introduction par le Japon de tests obligatoires pour déterminer la teneur en résidus d'éthoxyquine, un antioxydant communément utilisé comme agent de conservation dans les aliments pour animaux aquatiques. En 2005, le Japon avait notifié une mesure fondée sur sa Loi sur l'hygiène des produits alimentaires qui établissait une liste positive des produits chimiques pour l'agriculture et des additifs alimentaires. Cette liste fixait la limite autorisée de résidus d'éthoxyquine à 0,01 ppm pour certains produits, mais ne comportait pas de LMR pour les crevettes. La nouvelle LMR pour les crevettes imposée par le Japon était trop stricte comparée à la LMR du Codex fixée à 3 ppm, n'était pas fondée sur des preuves scientifiques et ne tenait pas compte de l'objectif consistant à réduire au minimum les effets négatifs sur le commerce.

25. Le Japon a observé que lorsqu'il avait modifié sa législation, il n'existait pas de norme du Codex pour l'éthoxyquine dans les crevettes. Comme l'Inde n'avait pas demandé la mise en place d'une LMR spécifique pour ce produit, la LMR par défaut de 0,01 ppm s'appliquait. Une évaluation des risques pour l'éthoxyquine dans les crevettes était actuellement en cours et la limite par défaut était donc applicable pour l'instant. Le Japon restait déterminé à poursuivre les consultations avec l'Inde pour résoudre cette question.

b) Questions soulevées précédemment

i) *Application et modification du Règlement de l'UE relatif aux nouveaux aliments – Questions soulevées par le Pérou (n° 238)*

26. Le Pérou a réitéré sa préoccupation concernant le Règlement n° 238/97 relatif aux nouveaux aliments dont la mise en œuvre continuait à limiter l'accès des produits traditionnels à l'Union européenne. En pratique, le Règlement n° 238/97 constituait un obstacle inutile et injustifié au commerce; il n'avait pas été adopté sur la base d'une évaluation des risques appropriée fondée sur des preuves scientifiques et était donc contraire à l'article 5 de l'Accord SPS. Le Pérou a renouvelé sa demande pour que l'Union européenne exclue du règlement les produits traditionnels issus de la biodiversité et qu'elle supprime les obstacles injustifiés au commerce.

27. Le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur et le Venezuela ont soutenu la préoccupation du Pérou et affirmé que le Règlement n° 238/97 constituait un obstacle inutile au commerce car il visait des produits qui n'étaient pas largement commercialisés sur le marché de l'UE avant 1997, et ce, sans tenir compte du fait qu'ils sont consommés en toute sécurité depuis longtemps dans d'autres pays. La Colombie a déclaré regretter que l'UE tarde à réformer ce règlement afin de le mettre en conformité avec les obligations dans le cadre de l'OMC. Le Brésil, le Chili et le Costa Rica ont à nouveau déclaré être intéressés par l'avancement de la réforme de ce règlement.

28. L'Union européenne a rappelé qu'à la dernière réunion, elle avait fourni une explication détaillée concernant la situation du dossier des nouveaux aliments; elle rédigeait actuellement une nouvelle proposition législative sur les nouveaux aliments dont l'adoption était prévue en 2013. L'Union européenne tiendrait les Membres informés de l'avancement des négociations relatives aux nouveaux aliments, des futures mesures applicables aux aliments traditionnels en provenance de pays tiers et notifierait le nouveau projet législatif à l'OMC pour observations. Pour venir en aide aux producteurs, aux importateurs et aux acteurs chargés de distribuer les produits sur le marché de l'UE, un catalogue des nouveaux aliments avait été créé, ainsi qu'un document indiquant aux opérateurs intéressés comment déterminer si un aliment ou un ingrédient était déjà consommé dans l'Union européenne. L'Union européenne demeurait déterminée à collaborer avec les partenaires concernés pour trouver une solution à l'amiable à cette question.

ii) *Mesures concernant le poisson-chat imposées par les États-Unis (G/SPS/N/USA/2171) – Questions soulevées par la Chine (n° 289)*

29. La Chine a rappelé qu'en mars 2011, les États-Unis avaient notifié une prescription concernant l'inspection obligatoire du poisson-chat et des produits du poisson-chat qui faisait entrer la réglementation relative au poisson-chat dans le cadre de celle des produits carnés d'animaux terrestres. Les produits d'animaux aquatiques présentaient des risques moindres que les produits d'animaux terrestres et la Chine souhaitait obtenir une explication et une évaluation des risques de la part des États-Unis. En outre, la Chine espérait que si le règlement venait à être mis en œuvre, les États-Unis respecteraient la période de transition habituelle de cinq ans étant donné que la Chine avait le statut de pays en développement.

30. Les États-Unis ont expliqué que la Loi de 2008 sur les produits alimentaires, la conservation et l'énergie exigeait que le poisson-chat soit réglementé dans le cadre de la Loi fédérale sur l'inspection des viandes. Une proposition de règle pour l'inspection du poisson-chat avait été notifiée à l'OMC et les observations avaient été acceptées jusqu'au 24 juin 2011. Le Département de l'agriculture des États-Unis étudiait encore les observations et notifierait l'adoption des règles finales concernant l'inspection du poisson-chat avant leur mise en œuvre. Les États-Unis ne ménageraient aucun effort pour minimiser les perturbations du commerce lorsque le programme d'inspection du poisson-chat serait lancé.

iii) Limites maximales de résidus de pesticides imposées par l'UE (n° 306) – Questions soulevées par l'Inde

31. L'Inde a noté que cette question avait été soulevée au cours des six réunions précédentes, mais qu'aucune solution n'avait encore été trouvée. L'Union européenne continuait à fixer les LMR de pesticides tels que la carbendazime et l'isoprothiolane au seuil de détection, sans justification scientifique, ce qui était contraire aux dispositions de l'Accord SPS. L'Inde a de nouveau invité l'Union européenne à fournir la justification scientifique pour fixer les LMR des pesticides au seuil de détection sans preuves scientifiques.

32. L'Union européenne a indiqué que ses partenaires commerciaux devaient suivre la procédure de l'UE pour demander que des LMR soient fixées sur la base de l'utilisation effective d'un pesticide. Lorsqu'un pesticide n'était pas utilisé dans l'Union européenne ou qu'il était inconnu, l'UE fixait la LMR au plus bas niveau d'analyse plutôt que d'appliquer une approche de tolérance zéro, afin de donner aux négociants une certaine sécurité juridique. L'avis scientifique de l'Autorité européenne de sécurité des aliments est toujours sollicité avant qu'une LMR soit fixée pour un pesticide. L'Union européenne a rappelé que sa législation était équilibrée, non discriminatoire, fondée sur des évaluations scientifiques de qualité, et prévisible. L'Union européenne a suggéré à l'Inde de fournir une liste des substances chimiques utilisées dans le pays et que l'Inde ne considérait pas dangereuses pour la santé humaine, afin que cette liste puisse faire l'objet d'une évaluation des risques par l'EFSA.

iv) Interdiction des abats par le Viet Nam (n° 314) – Questions soulevées par les États-Unis et l'Union européenne

33. L'Union européenne a rappelé sa préoccupation concernant l'interdiction d'importer des abats imposée par le Viet Nam. Le Viet Nam avait précisé que l'interdiction était imposée temporairement en raison de préoccupations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et levé l'interdiction portant sur les abats rouges suite à des discussions bilatérales et à la confirmation qu'aucun problème n'avait été détecté dans les abats en provenance de l'Union européenne. Toutefois, l'interdiction persistait pour les abats blancs, et ce, sans évaluation des risques. L'Union européenne a vivement encouragé le Viet Nam à trouver une solution rapide afin de mettre fin à cette mesure injustifiée.

34. L'Australie, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande ont également noté que l'interdiction existante concernant les abats blancs affectait leurs échanges commerciaux et ont demandé au Viet Nam de lever l'interdiction.

35. Le Viet Nam a répété qu'il s'agissait d'une mesure temporaire visant à protéger la santé humaine contre les contaminants, les toxines et les organismes pathogènes dangereux présents dans les abats pendant que le pays renforçait ses moyens humains dans le but de garantir l'inspection. Des restrictions en termes de ressources et de moyens humains avaient retardé la levée de l'interdiction sur les abats blancs, mais la question était en cours d'examen. Le Viet Nam se félicitait de la relation qu'il avait avec ses partenaires commerciaux et était disposé à collaborer avec eux pour trouver une solution à l'amiable.

v) *Règlements de l'UE concernant le cadmium dans le cacao (n° 325) – Questions soulevées par l'Équateur et la Colombie*

36. L'Équateur a expliqué qu'il avait appris par la Direction générale de la santé et des consommateurs (DG SANCO) de la Commission européenne que de nouvelles teneurs maximales en cadmium étaient à l'étude pour les produits alimentaires. Un rapport résumé du Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale montrait une discrimination manifeste entre les produits à base de cacao et les autres denrées alimentaires. La proposition de la Commission européenne ne portait que sur les produits pour lesquels il n'existait aucune teneur maximale; mais elle faisait une distinction entre les produits à base de chocolat ou de cacao, d'une part, et les légumes et les produits à base de céréales, d'autre part. S'agissant de cette dernière catégorie de produits, pour des raisons de coût, davantage de temps serait accordé aux agriculteurs et aux exploitants d'entreprises du secteur alimentaire pour mettre en place les mesures visant à réduire la teneur en cadmium. Ce traitement discriminatoire était arbitraire, injustifié et disproportionné, et pourrait générer des restrictions inutiles au commerce international. L'Équateur a demandé que les produits à base de chocolat ou de cacao bénéficient d'un traitement identique à celui des légumes et des produits à base de céréales afin d'éviter toute discrimination injustifiée. En outre, si de nouvelles teneurs en cadmium étaient fixées, elles devraient être fondées sur une évaluation des risques appropriée et respecter les principes de l'OMC de proportionnalité, de transparence et de prise en compte des besoins particuliers des pays en développement.

37. Le Cameroun, la Colombie, Cuba, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, le Pérou, la République dominicaine et le Venezuela ont soutenu la préoccupation de l'Équateur et ont noté en outre que la mesure de l'UE affecterait négativement les petits agriculteurs et producteurs de cacao et ceux pratiquant une agriculture de subsistance dans les pays en développement. L'avis scientifique de l'EFSA indiquait que les produits à base de chocolat ou de cacao ne constituaient pas la principale source de consommation de cadmium, et cependant, les principales sources de cadmium dans l'alimentation ne figuraient pas dans la proposition de réglementation de l'UE. Il n'existait pas de norme du Codex concernant le cadmium, ni de méthodes ou de procédures analytiques internationales acceptées pour en déterminer la présence, et c'est pourquoi il était difficile de comparer la teneur en cadmium de ces denrées alimentaires.

38. Le représentant de l'OMS a indiqué qu'il était prévu que le Comité d'experts FAO/OMS sur les additifs alimentaires (JECFA) examine la question de la teneur en cadmium du cacao à sa réunion de juin 2013. Le JECFA avait lancé un appel à fournir des données, mais les pays exportateurs n'avaient pas encore communiqué de données concernant leurs contrôles de la teneur en cadmium des produits à base de cacao, ni de renseignements relatifs à la teneur en cadmium aux différents stades du processus de transformation.

39. L'Union européenne a pris acte des préoccupations des Membres exportateurs et a indiqué que les discussions en étaient encore au niveau technique et qu'aucune teneur maximale n'avait encore été proposée. La proposition se concentrerait initialement sur les produits alimentaires tels que les produits à base de chocolat ou de cacao et les aliments pour nourrissons, pour lesquels aucune teneur maximale n'avait été établie, et par la suite, elle examinerait les autres denrées alimentaires pour lesquelles des teneurs maximales existaient déjà. La réunion de l'Organisation internationale du cacao (ICCO) d'octobre 2012 avait été l'occasion d'un échange de vues sur la question et les données fournies par certains Membres sur le cadmium dans les produits à base de cacao seraient examinées. L'Union européenne était convaincue que le processus législatif aboutirait à une proposition équilibrée et que les effets négatifs seraient réduits au minimum.

vi) *Procédures de quarantaine et d'essais appliquées par la Chine pour le saumon (n° 319)*
– *Questions soulevées par la Norvège*

40. La Norvège a réitéré sa préoccupation concernant les mesures de quarantaine et d'essais introduites par la Chine en décembre 2010 et renforcées en février 2011. Ces mesures posaient de sérieux problèmes pour le commerce de saumon frais de la Norvège avec la Chine car les mesures de quarantaine signifiaient que toutes les expéditions de saumon frais feraient l'objet d'essais et seraient conservées en attendant les résultats. Les obligations au titre de l'Accord SPS exigeaient que les mesures SPS s'appuient sur une analyse scientifique des risques, ne soient pas plus restrictives pour le commerce que nécessaire et soient appliquées de manière transparente. Les mesures appliquées au saumon de Norvège ne semblaient pas proportionnelles à la situation et la Norvège a demandé à la Chine de fournir l'analyse des risques sur laquelle étaient fondées les mesures d'essais et de quarantaine. La Norvège reconnaissait les communications entre l'AQSIQ et l'Ambassade norvégienne à Beijing, mais demandait à l'AQSIQ d'accepter la demande de consultations techniques sur cette question, conformément à l'article 5 de l'Accord SPS.

41. La Chine a observé que ces dernières années, ses autorités chargées de l'inspection avaient détecté des germes pathogènes et trop de résidus de médicaments vétérinaires dans le saumon importé. Sur la base des résultats d'une évaluation des risques, les experts chinois étaient d'avis que les importations de saumon, notamment réfrigéré, frais et d'élevage, causaient des risques importants en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Afin de protéger la santé des consommateurs chinois, l'AQSIQ avait décidé au début 2011 de renforcer encore l'inspection et la procédure de quarantaine pour les importations vers la Chine de saumon de tous les pays. Les mesures pertinentes étaient fondées sur des lois et règlements existants et non des mesures nouvelles devant être notifiées à l'OMC. La Norvège était l'un des principaux fournisseurs de saumon de la Chine, mais elle n'avait pas respecté les prescriptions de la Chine en matière d'inspection ces dernières années. En 2011, 24 cas de produits aquatiques de qualité insatisfaisante en provenance de Norvège ont été signalés, dont 19 concernaient le saumon. La Chine restait déterminée à poursuivre les discussions bilatérales avec la Norvège et attendait avec intérêt d'autres échanges relatifs au Mémoire d'accord sur les mesures SPS conclu entre la Chine et la Norvège.

vii) *Restrictions imposées par la Thaïlande sur les raisins de table, pommes et poires (n° 326)*
– *Questions soulevées par l'Afrique du Sud*

42. L'Afrique du Sud a rappelé que ses exportations de fruits frais, notamment les raisins de table, les pommes et les poires, avaient été interrompues en raison de la nouvelle Loi sur la phytoquarantaine de la Thaïlande. Cette loi interdisait l'importation de certains produits frais jusqu'à ce qu'une analyse du risque phytosanitaire (ARP) ait été effectuée. Une disposition provisoire autorisait l'entrée des produits importés en Thaïlande avant l'interdiction, en attendant l'exécution de l'ARP. Dans la mesure où sa demande pour être reconnue en tant qu'exportateur historique n'avait pas été déposée dans les délais la première fois, l'Afrique du Sud avait cherché à invoquer cette disposition dans le cadre d'un processus d'approbation au cas par cas et avait proposé certaines prescriptions minimales jusqu'à ce que l'ARP soit effectuée. Malgré cela, les fruits frais d'Afrique du Sud, bien qu'exportés depuis longtemps vers la Thaïlande, étaient maintenant exclus de ce marché. Alors que l'Afrique du Sud avait fourni les renseignements nécessaires pour mener les ARP exigées, les autorités thaïlandaises n'avaient pas indiqué de date probable pour leur achèvement. Des consultations aux niveaux technique et diplomatique avaient été menées depuis quatre ans et demi afin que le commerce puisse reprendre au titre de la disposition provisoire relative aux exportateurs traditionnels vers la Thaïlande. Même si l'Afrique du Sud se félicitait de l'accord conclu récemment l'autorisant à exporter des agrumes frais vers la Thaïlande, elle demeurait préoccupée par le maintien de l'interdiction pour les raisins de table, les pommes et les poires, ainsi que pour les fruits à noyau. L'interdiction avait interrompu les exportations de fruits vers la Thaïlande, qui étaient florissantes et sans danger, privant ainsi les producteurs et les exportateurs sud-africains d'un marché en plein essor.

et limitant le choix des consommateurs thaïlandais. L'Afrique du Sud a vivement encouragé la Thaïlande à lever l'interdiction, afin que les échanges commerciaux puissent reprendre comme par le passé, et à conclure les ARP exigés de toute urgence.

43. Le Sénégal a demandé des renseignements concernant la justification phytosanitaire de cette interdiction portant sur les raisins de table et les pommes.

44. La Thaïlande a confirmé que l'importation de certains fruits frais et végétaux était prohibée au titre de la Loi sur la phytoquarantaine jusqu'à ce que l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) ait réalisé une ARP. Toutes les mesures pertinentes avaient été notifiées à l'OMC. La demande de l'Afrique du Sud pour exporter des raisins de table et d'autres fruits vers la Thaïlande était maintenant traitée dans le cadre du processus d'ARP par l'ONPV thaïlandais. Le processus d'ARP exigeait des traitements différents pour différents parasites, ce qui pouvait donner lieu à de longues discussions techniques. Les exportations thaïlandaises de produits frais vers l'Afrique du Sud, telles que les mangoustans ou les longanes, étaient soumises à un processus d'ARP similaire. La Thaïlande a indiqué qu'elle avait approuvé l'ARP pour les agrumes en provenance d'Afrique du Sud, autorisant ainsi les importations d'agrumes frais. La Thaïlande a suggéré que les ONPV des deux pays collaborent directement afin de trouver une solution mutuellement satisfaisante à cette question.

viii) *Fermeture de ports indonésiens (G/SPS/N/IDN/53, G/SPS/N/IDN/54) (n° 330) – Questions soulevées par la Chine et l'Union européenne*

45. La Chine a fait part de sa préoccupation concernant la modification par l'Indonésie de ses mesures relatives à la phytoquarantaine pour l'importation de fruits et de légumes frais, lesquelles étaient entrées en vigueur en juin 2012 et avaient été notifiées à l'OMC en juillet 2012. Les prescriptions concernaient l'accréditation des systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la désignation de quatre ports – à l'exclusion du port maritime de Tanjung Priok à Jakarta – pour l'entrée des fruits et légumes. La restriction sur l'utilisation des principaux ports de commerce indonésiens aurait une incidence négative sur le commerce avec la Chine, puisque 90% des exportations chinoises de fruits et légumes entraient en Indonésie par Jakarta. Le commerce de fruits et légumes entre la Chine et l'Indonésie remontait à loin et le système réglementaire chinois surveillait les risques liés aux exportations de fruits et légumes. La Chine s'interrogeait sur la justification scientifique de la mesure puisque les parasites cités par l'Indonésie n'existaient pas en Chine. Selon la pratique internationale, le pays importateur devait d'abord renforcer son système d'inspection dans les ports d'entrée pour garantir la sécurité sanitaire des aliments et des légumes importés, avant de mettre en œuvre un processus pour accréditer les systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires du pays exportateur. La Chine avait déposé une demande formelle d'accréditation de son système de contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et encourageait l'Indonésie à organiser une visite d'inspection des systèmes chinois de quarantaine.

46. L'Union européenne a fait écho à la préoccupation de la Chine concernant les mesures de quarantaine restrictives imposées par l'Indonésie pour l'importation de fruits et légumes frais et de produits végétaux frais (légumes à bulbe à l'état frais). Lors de la dernière réunion du Comité SPS de l'OMC, l'Indonésie avait déclaré avoir réglé la plupart des questions au niveau bilatéral et accordé l'accès au port d'entrée principal de Jakarta à un certain nombre de pays par le jeu d'accords bilatéraux de reconnaissance. Seul un nombre limité de pays s'étaient vu accorder un accès préférentiel en Indonésie, alors que les autres pays ne pouvaient utiliser qu'un nombre limité de ports d'entrée, et le principal port de Jakarta leur demeurant fermé. En dépit de discussions bilatérales avec l'Indonésie, les exportations de l'UE demeuraient inutilement bloquées ou soumises à des coûts plus élevés, et l'Indonésie n'avait fourni aucune justification pour ces mesures restrictives pour le commerce ni pour l'accès préférentiel discriminatoire. L'Union européenne a instamment invité l'Indonésie à lever les mesures indûment restrictives pour le commerce et à mettre en œuvre des mesures qui soient

conformes à l'Accord SPS, y compris en donnant des notifications préalables, afin que les observations formulées par les partenaires commerciaux puissent être prises en compte avant que des mesures qui perturbent le commerce ne soient imposées.

47. La Thaïlande s'est associée aux préoccupations de la Chine et de l'Union européenne, indiquant qu'elle était un exportateur important de fruits et légumes vers l'Indonésie et que ses exportations avaient subi des effets négatifs. La Thaïlande a demandé à l'Indonésie de supprimer la mesure afin de réduire les obstacles et de renforcer les échanges.

48. L'Indonésie a reconnu que la publication des Règlements n° 42/2012 et 43/2012 du Ministère de l'agriculture avait causé des inquiétudes chez certains Membres concernant la limitation des ports d'entrée pour certains fruits et légumes frais, et certains produits végétaux frais (légumes à bulbe à l'état frais). L'Indonésie n'avait pas fermé ses ports aux importations de produits horticoles, mais cherchait à éviter la diffusion des parasites et des maladies des végétaux grâce à une gestion et à une réglementation efficaces. Son plus grand port maritime, Tanjung Priok, ne disposait pas des équipements appropriés pour la mise en œuvre de mesures de quarantaine comme l'examen physique ou la rétention de produits horticoles. Pour éviter la diffusion des parasites et des maladies des végétaux, et au vu du volume d'activité du port de Tanjung Priok, les importations avaient été redirigées vers d'autres ports qui disposaient de l'infrastructure nécessaire. Il s'agissait du port maritime de Belawan à Medan, du port maritime de Makassar, du port maritime de Tanjung à Surabaya et de l'aéroport international Soekarno-Hatta à Jakarta. L'Indonésie prenait des mesures pour améliorer les équipements de quarantaine à Tanjung Priok, notamment en mettant en place un système intégré entre les organismes de quarantaine, l'administration des douanes et les autres organismes pertinents; en développant et en améliorant l'infrastructure existante permettant de recevoir les produits importés dans la zone portuaire pendant les inspections de quarantaine; et en organisant spécifiquement l'entrée et la sortie des conteneurs. La première étape de ce programme d'amélioration devrait s'achever d'ici à la fin de 2013. Ces mesures de portée générale étaient jugées nécessaires suite aux résultats d'une évaluation menée en 2010-2011 par les fonctionnaires des services de phytoquarantaine, qui avait identifié 15 maladies de plantes exotiques qui n'avaient jamais existé en Indonésie auparavant. Dans la plupart des cas, ces maladies des végétaux concernaient les produits horticoles arrivant par le port de Tanjung Priok. L'Indonésie demeurait préoccupée par le nombre croissant d'interceptions qui menaçaient gravement la protection des végétaux et des consommateurs.

ix) Restrictions à l'importation dues à l'ESB (n° 193) – Questions soulevées par l'Union européenne

49. L'Union européenne a fait observer que de nombreux partenaires commerciaux continuaient d'imposer des interdictions ou des restrictions injustifiées en rapport avec l'ESB même si, contrairement à ses États membres, certains de ces pays ne bénéficiaient pas d'une classification officielle de l'OIE au regard de l'ESB. L'Union européenne invitait instamment la Corée à faire des progrès tangibles et prévisibles pour mettre ses conditions d'importation en conformité avec les normes de l'OIE. Cette demande était particulièrement importante, car la Corée avait ouvert son marché à d'autres partenaires commerciaux qui avaient le même statut que les États membres de l'UE au regard de l'ESB. La Chine gardait encore son marché fermé en alléguant un manque de données scientifiques, même s'il existait suffisamment d'éléments de preuve quant à la situation de l'UE au regard de l'ESB, ainsi que des normes internationales claires. L'Union européenne demandait à la Chine de traiter rapidement les demandes d'accès aux marchés en attente et a indiqué sa volonté de poursuivre l'échange de renseignements techniques afin de permettre à la Chine de mieux comprendre le système zoosanitaire et le système de sécurité sanitaire des produits alimentaires de l'UE. Elle s'est félicitée des récentes évolutions au Japon, où l'évaluation des risques concernant les importations de viande de bœuf avait été mise à disposition du public pour consultation. Suite à ce résultat scientifique, l'UE se réjouissait de la reprise à brève échéance des exportations de viande bœuf. L'UE

a pris note des mesures que les États-Unis et l'Australie avaient prises récemment pour mettre leurs prescriptions en conformité avec les normes de l'OIE et a invité instamment tous les Membres à se conformer intégralement à ces normes et à établir des règles équitables, non discriminatoires, transparentes et scientifiquement justifiées.

50. La Chine a indiqué que les questions relatives à l'ESB avaient un caractère particulièrement sensible et technique, car elles concernaient non seulement la gestion appropriée de la santé animale et de l'élevage, mais affectaient également directement la coopération et le commerce entre la Chine et l'UE. La Chine avait fourni des renseignements détaillés à l'Union européenne concernant sa justification scientifique. Reconnaisant l'importance de la question, particulièrement pour les exportations en provenance des Pays-Bas et d'Irlande, la Chine avait organisé conjointement avec l'UE des activités de coopération, comme des échanges techniques entre experts, des séminaires et des visites techniques. Ces échanges s'étaient concentrés sur des sujets relatifs à la science, la technologie et les normes de l'OIE. Cependant, certaines questions n'avaient pas fait l'objet d'un consensus. La Chine poursuivait les échanges de coopération avec les experts techniques de l'UE de manière scientifique et pragmatique afin de résoudre les problèmes techniques pertinents. Elle avait signé un mémorandum d'accord avec l'Irlande pour la création d'un groupe de travail mixte sur l'ESB.

51. La Corée a indiqué qu'elle était engagée activement dans des discussions bilatérales avec l'Union européenne, y compris pendant la semaine en cours, et que ces discussions se poursuivraient.

52. Le Japon a indiqué que le processus d'évaluation des risques était en cours, notamment pour la viande de bœuf en provenance de France et des Pays-Bas. Le pays continuerait à mener des consultations étroites avec l'Union européenne et ses États membres.

x) *Analyse des risques concernant l'importation d'abeilles reines effectuée par les États-Unis (n° 301) – Questions soulevées par l'Argentine*

53. L'Argentine a fait part de sa préoccupation concernant le retard pris par les États-Unis pour accorder l'autorisation d'importer des abeilles reines. L'Argentine avait demandé à avoir accès au marché des États-Unis en 2000 et avait présenté tous les renseignements demandés par l'USDA/APHIS afin de faciliter l'analyse du risque phytosanitaire (ARP). Ce n'est qu'en 2004 que les États-Unis avaient demandé des renseignements complémentaires, notamment la caractérisation génétique des abeilles reines argentines, laquelle avait été fournie. En 2008, après trois années de recherche et avec la participation de laboratoires espagnols, une étude exploratoire avait été présentée, qui démontrait l'absence d'abeilles africanisées et d'invasions de parasites exotiques en Argentine. En 2009, l'USDA/APHIS avait informé l'Argentine que l'ARP des abeilles reines ne constituait pas une priorité réglementaire et qu'il interrompait l'évaluation. Cette situation était incompatible avec les articles 5 et 8 et avec l'Annexe C de l'Accord SPS, et l'Argentine s'inquiétait de ce que les renseignements qu'elle avait présentés en temps utile ne seraient plus valables lorsque l'USDA/APHIS déciderait enfin d'examiner sa demande.

54. Les États-Unis ont indiqué que plusieurs facteurs avaient contribué à la dégradation de la santé des colonies d'abeilles mellifères aux États-Unis au cours des dernières années. Certains des facteurs affectant les abeilles mellifères résultaient de l'introduction aux États-Unis de plusieurs parasites étrangers et de nouvelles maladies des abeilles causées par des virus. Pour cette raison, un niveau de sécurité efficace avait été mis en place pour éviter l'introduction de parasites et maladies des abeilles étrangers qui pourraient se répandre rapidement à travers les États-Unis. Une procédure scientifique d'évaluation des risques avait été publiée pour l'approbation des exportations d'abeilles, y compris en provenance d'Argentine, vers le marché des États-Unis. Conformément à la procédure d'évaluation des risques et en se basant sur l'évolution de la santé des abeilles et des risques encourus par ces dernières dans le monde, les États-Unis avaient demandé des renseignements techniques à l'Argentine à plusieurs reprises et des courriers avaient été échangés en 2011 et 2012. Après avoir

examiné les données, l'USDA avait informé son homologue, la SENASA, en septembre 2012 que la demande de l'Argentine concernant l'accès pour les abeilles ne pourrait être traitée tant que d'autres renseignements, notamment sur les maladies, n'auraient pas été fournis. L'ARP des États-Unis n'avait pas pris de retard mais, comme indiqué en septembre 2012, l'Argentine devait fournir des renseignements concernant la présence de maladies dans sa population d'abeilles et concernant le contrôle réglementaire des importations d'abeilles mellifères en Argentine. Les États-Unis ont vivement encouragé cette dernière à répondre rapidement à cette demande de renseignements afin d'accélérer le traitement de sa demande et résoudre le problème.

xi) Restrictions à l'importation de viande de porc et de produits d'origine porcine imposées par la Malaisie (n° 323) – Questions soulevées par l'Union européenne

55. L'Union européenne a dit être préoccupée par les restrictions à l'importation de viande de porc et de produits d'origine porcine imposées par la Malaisie. Au cours des discussions bilatérales récentes, la Malaisie avait indiqué avoir résolu certaines des préoccupations en suspens de l'UE et qu'elle continuerait à suivre étroitement ces questions avec l'Union européenne afin de trouver une solution rapide et durable. L'Union européenne se réjouissait de ce signal positif et resterait engagée dans un dialogue constructif avec la Malaisie dans le but de résoudre la question rapidement grâce à un processus d'importation transparent en Malaisie qui garantirait un commerce durable.

56. La Malaisie a indiqué que des discussions bilatérales étaient en cours et qu'elle espérait trouver une solution mutuellement acceptable à la question aussi rapidement que possible.

c) Examen des notifications spécifiques reçues

57. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.12

58. L'Union européenne a indiqué que son problème commercial spécifique concernant les limites maximales de résidus appliquées par le Taipei chinois au café torréfié en poudre (n° 334) avait été résolu à la suite de la publication par le Taipei chinois d'un projet de règlement modifié, notifié dans le document G/SPS/N/TPKM/255/Add.1. Elle a remercié le Taipei chinois d'avoir coopéré pour résoudre le problème. Ce dernier s'est félicité de l'intervention de l'UE et des observations formulées par les Membres. Le Taipei chinois avait finalisé la limite de tolérance de l'ochratoxine A dans le café torréfié en poudre à cinq parties par milliard (ppb). La norme était en vigueur depuis le 28 août 2012 et l'OMC en avait été informée. Le Taipei chinois souhaitait continuer à collaborer avec les Membres sur les questions SPS. La Présidente a félicité l'Union européenne et le Taipei chinois d'avoir résolu le problème et les a remerciés d'en avoir informé le Comité. Les Membres étaient encouragés à informer le Comité SPS de la résolution des problèmes commerciaux.

IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE

59. Le Secrétariat a rappelé qu'il ne produisait plus en version papier les listes des coordonnées des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux, mais que les listes électroniques étaient constamment actualisées et pouvaient être consultées grâce au Système de gestion des renseignements SPS (IMS) (<http://spsims.wto.org>). Le Secrétariat ne produisait plus la liste récapitulative mensuelle des notifications, puisque les Membres pouvaient établir ces listes grâce au système IMS.

60. Les délégués intéressés pouvaient s'inscrire à l'une quelconque des trois listes de messagerie électronique pour recevoir des renseignements et de la documentation de la part du Secrétariat. Une

liste publique recevait tous les documents SPS mis en distribution générale; tandis que la seconde liste publique recevait tous les documents mis en distribution générale à l'exception des notifications. La troisième liste était réservée aux seuls délégués SPS, aux fins de la transmission des documents à distribution restreinte, des communications du Président, des fax, des documents de séance et d'autres documents non publics. Les documents étaient transmis aux différentes listes dans la langue d'origine où ils étaient présentés par les Membres, mais leur traduction pouvait être obtenue grâce au système SPS-IMS. Le Secrétariat a souligné l'importance pour les Membres de fournir des adresses électroniques correctes pour les listes de coordonnées appropriées afin de recevoir la documentation du Secrétariat.

61. Il a été rappelé aux Membres que des publications étaient à leur disposition, comme le Manuel de procédures étape par étape à l'usage des autorités nationales responsables des notifications SPS et des points d'information SPS nationaux ou la Compilation des principales décisions du Comité SPS. Ces deux documents étaient disponibles en version électronique sur la page SPS du site Web de l'OMC ou des copies papier pouvaient être demandées au Secrétariat.

a) Rapport sur l'atelier

62. Le Secrétariat a fait rapport sur l'atelier sur la transparence qui s'était tenu les 15 et 16 octobre. Le programme de l'atelier figurait dans le document G/SPS/GEN/1156/Rev.1 et les présentations étaient disponibles sur la page SPS du site Web de l'OMC. Grâce à divers programmes d'aide financière et projets spéciaux, un grand nombre de pays en développement et de PMA avaient pu participer à l'atelier.

63. Le premier jour avait été consacré à une présentation générale des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence, où l'accent était mis sur les obligations et les avantages de la transparence pour promouvoir et maintenir l'accès aux marchés. Le Secrétariat avait présenté le système de gestion des renseignements (SPS-IMS), un outil permettant aux points d'information et aux autorités responsables des notifications de se tenir au courant des mesures SPS nouvelles ou modifiées qui pouvaient avoir un effet considérable sur leurs exportations. Des séances en petits groupes en anglais, français et espagnol avaient permis aux participants d'utiliser eux-mêmes le système SPS-IMS. Ils avaient pu se familiariser avec les différentes fonctions du système et rechercher: i) des notifications; ii) des documents SPS; iii) des problèmes commerciaux spécifiques; et iv) les coordonnées des points d'information et des autorités responsables des notifications. Parmi les suggestions sur la manière d'améliorer le système, on pouvait citer la simplification du menu pour rendre les recherches de renseignements plus faciles pour les utilisateurs.

64. Le Secrétariat de l'OMC avait présenté le portail intégré d'information commerciale (I-TIP), projet qui visait à intégrer les bases de données contenant les notifications à l'OMC afin de donner une vue générale de l'impact sur le commerce des mesures notifiées par les Membres (droits de douane, mesures SPS et OTC). Des représentants du Codex, de la CIPV et de l'OIIE avaient également présenté les différentes sources d'information disponibles sur les sites Web de leur organisation. Les renseignements fournis concernaient des thèmes tels que la transparence dans l'élaboration des normes internationales, l'accès aux normes existantes et les données relatives au statut des pays en matière de parasites et de maladies.

65. Le second jour de l'atelier avait été consacré à l'une des obligations contenues dans les dispositions relatives à la transparence – l'obligation de notifier les mesures SPS, nouvelles ou modifiées. Une vue d'ensemble du niveau de mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence avait été présentée (G/SPS/GEN/804/Rev.5). Le Secrétariat avait également présenté le système de présentation en ligne des notifications SPS (SPS-NSS) lancé en juin 2011 afin: i) d'accélérer et simplifier le processus d'envoi des notifications, et ii) de faire en sorte que les renseignements fournis dans les notifications soient complets. Tout comme pour le

système SPS-IMS, les participants, répartis en groupes de travaux pratiques anglophones, francophones et hispanophones, avaient pu se familiariser avec le système SPS-NSS. Ils avaient utilisé le site de test du SPS-NSS pour élaborer une notification ordinaire fictive sur la base des renseignements qui leur avaient été fournis.

66. Le Costa Rica et le Maroc avaient décrit leurs expériences nationales concernant l'utilisation du système de présentation des notifications. Parmi les avantages mentionnés figuraient la facilité d'élaboration des notifications et la diminution du délai nécessaire pour les traiter, délai qui, dans le cas du Maroc, atteignait parfois deux à trois mois avant l'adoption du système SPS-NSS. Le Costa Rica avait souligné que des formations à différents niveaux étaient nécessaires pour garantir la réussite de la mise en œuvre du système SPS-NSS. Les deux représentants avaient évoqué des difficultés pratiques lors de l'utilisation du système, difficultés qu'avaient aussi rencontrées plusieurs autres participants. Il s'agissait essentiellement: i) de problèmes concernant les paramètres linguistiques du système; ii) de l'absence d'une quelconque possibilité de sauvegarder l'information; iii) de difficultés pour se déplacer librement d'un onglet à l'autre; et iv) de problèmes de coordination entre les deux catégories d'utilisateurs du système.

67. En outre, les participants à l'atelier avaient discuté de la possibilité d'inclure dans le système une fonction automatisée permettant d'envoyer, à chaque fois qu'une notification était envoyée au répertoire central des notifications, une copie de celle-ci aux missions. Les participants avaient aussi insisté sur la nécessité d'organiser des formations sur l'utilisation du système à l'intention des PMA. Le Secrétariat avait accepté d'étudier comment il pourrait répondre aux besoins d'amélioration identifiés par les participants dans les deux systèmes. Un rapport détaillé sur l'atelier avait été distribué ultérieurement sous la cote G/SPS/R/68.

68. Le Secrétariat a encouragé tous les Membres à utiliser le système SPS-NSS. Les autorités nationales responsables des notifications pouvaient demander des codes pour accéder au système SPS-NSS en envoyant un courriel au Comité SPS (spscommittee@wto.org).

69. Le Burkina Faso, le Chili, la Côte d'Ivoire, l'Union européenne et le Sénégal ont remercié le secrétariat du Comité SPS d'avoir organisé l'atelier, lequel avait apporté une formation pratique précieuse sur les dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence. Le Burkina Faso a demandé que soient organisées des activités de renforcement des capacités similaires au niveau national afin d'assurer la diffusion des renseignements et des outils présentés au cours de l'atelier. Le Chili et le Sénégal ont dit que davantage de temps aurait pu être consacré aux exercices pratiques.

70. L'Union européenne a fait part de son expérience pratique du système SPS-NSS du Comité et a relevé qu'il s'agissait d'une application facile à utiliser permettant aux autorités et au secrétariat du Comité SPS de travailler de manière plus efficace et aux utilisateurs de réaliser des notifications plus exactes et plus complètes. Elle introduisait en particulier plus de transparence dans le nouveau système car les Membres de l'OMC devaient préciser clairement, le cas échéant, pourquoi la législation projetée n'était pas conforme aux normes internationales. L'Union européenne a indiqué qu'elle présenterait des observations spécifiques par écrit au Secrétariat sur la manière dont le système SPS-NSS pouvait encore être amélioré, en se fondant sur son expérience de l'utilisation du système pendant plus d'un an. Le Chili a également fait part de son expérience de l'utilisation du système et a encouragé les autres Membres à faire de même. Il a fait écho à l'observation de l'UE selon laquelle le nouveau système de notification facilitait la surveillance de l'utilisation des normes internationales, un aspect mentionné dans le document G/SPS/GEN/804/Rev.5.

71. Le Sénégal a remercié l'Union européenne pour l'assistance qu'elle lui avait apportée dans le cadre du programme de mentorat dans le domaine de la transparence, ce qui lui avait permis de beaucoup progresser sur ces questions. L'Union européenne a reconnu le travail effectué avec le Sénégal dans le cadre du programme de mentorat et lui a également adressé ses remerciements.

72. L'IICA a dit avoir apprécié l'atelier et a relevé que celui-ci avait été utile aussi bien pour les pays que pour les organisations ayant le statut d'observateur. L'IICA a reconnu les efforts du Secrétariat pour élaborer des outils et des systèmes visant à améliorer la gestion des notifications et a insisté sur le fait que des organisations comme l'IICA pouvaient soutenir la diffusion des renseignements et le renforcement des capacités sur ces questions. L'organisation se réjouissait à l'idée de fournir un tel soutien. L'Union africaine a également déclaré avoir tiré profit de ces séances de formation et de pouvoir contribuer à la diffusion des renseignements.

73. Le Sénégal a accueilli avec satisfaction la note d'information n° 8 du STDF intitulée "Améliorer la coordination dans le domaine SPS au niveau national", laquelle portait sur les mécanismes nationaux de coordination dans une perspective africaine. L'UA-BIRA contribuait au rapprochement des secteurs public et privé dans le domaine SPS. L'Union africaine a souligné certaines des difficultés qu'elle rencontrait pour créer des comités SPS et les voir fonctionner efficacement. Les travaux se poursuivaient au moyen d'activités visant à aider les pays à mettre en place des comités SPS et d'autres initiatives nationales de coordination.

V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

74. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

75. Le Secrétariat a indiqué que le Comité du commerce et du développement (CCD) réuni en Session extraordinaire avait examiné certaines propositions déjà anciennes relatives au traitement spécial et différencié. Deux de ces propositions concernaient l'Accord SPS. La première proposition portait sur l'article 10.3 de l'Accord, aux termes duquel le Comité pouvait faire bénéficier les pays en développement d'exceptions limitées dans le temps aux obligations résultant de l'Accord. La deuxième proposition portait sur l'article 10.2 de l'Accord, selon lequel, dans les cas où le niveau approprié de protection donnait aux Membres la possibilité d'introduire progressivement les mesures, ils devraient le faire; de plus, une décision ministérielle avait été adoptée, indiquant qu'en temps normal l'introduction progressive d'une mesure devrait s'étaler sur au moins six mois. Le Président de la Session extraordinaire du CCD avait demandé au Secrétariat d'assister à l'une de ses réunions informelles pour discuter de ces propositions.

76. Le Secrétariat avait fait savoir au Comité que ces propositions étaient étudiées activement, notamment celle qui portait sur l'article 10.3. Un projet de texte avait été proposé, lequel pourrait à terme donner lieu à une décision du Conseil général ou à une décision ministérielle demandant au Comité SPS de répondre rapidement aux demandes de dérogation au titre de l'article 10.3. En outre, le Président de la Session extraordinaire du CCD avait demandé au Secrétariat de faire rapport sur la façon dont le Comité SPS avait traité d'autres propositions relatives au traitement spécial et différencié, telles que: i) la décision figurant dans le document G/SPS/33/Rev.1 d'établir un processus par lequel un Membre pouvait demander un traitement spécial et différencié ou une assistance technique s'il pensait que ses exportations étaient pénalisées par une mesure SPS; ii) les propositions qui avaient été résolues par la création du STDF et par ses travaux; et iii) les propositions qui avaient été examinées et traitées dans le document G/SPS/35.

VI. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

77. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

78. Aucune organisation ayant le statut d'observateur n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6 (G/SPS/GEN/1134)

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies

i) *Renseignements communiqués par le Mexique sur plusieurs questions concernant les parasites et les maladies*

79. Le Mexique a rendu compte des diverses notifications qui avaient été présentées au Comité SPS en rapport avec différents accords déclarant le Mexique comme un pays/territoire exempt de maladies et de parasites. À cet égard, il a mentionné le document G/SPS/GEN/1184, qui déclarait que le Mexique était une zone exempte de la salmonellose aviaire; le document G/SPS/GEN/1185, qui déclarait que le pays était une zone exempte de la peste porcine classique; et les documents G/SPS/GEN/1189 et G/SPS/GEN/1190, qui déclaraient les États de Tabasco et Coahuila, à l'exception de la région des lagunes, comme étant des zones exemptes de la maladie d'Aujeszky. Le Mexique a dit que l'objectif de ces notifications était de donner des assurances et de renforcer le libre-échange et l'accès aux marchés pour les produits mexicains aux niveaux national et international. Il a indiqué que, afin de rester exempt de maladies, le pays maintiendrait, selon les besoins, les pratiques en cours en matière de diagnostic, de surveillance et de prévention, conformément aux lignes directrices nationales relatives à la surveillance épidémiologique.

b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies

80. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

81. Aucune organisation ayant le statut d'observateur n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

VIII. ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION

a) Renseignements communiqués par le Secrétariat

i) *Activités de l'OMC dans le domaine SPS*

82. Le Secrétariat a fait savoir que, depuis la dernière réunion du Comité, six séminaires SPS nationaux avaient eu lieu aux Philippines, en Inde, en Argentine, au Chili, au Mexique et au Maroc; un atelier consacré aux dispositions SPS relatives à la transparence s'était tenu en marge de la réunion du Comité SPS; et un atelier régional sur les mesures SPS à l'intention des pays africains anglophones s'était tenu en Éthiopie. Une formation plus générale sur l'Accord SPS avait été dispensée dans le cadre du cours avancé de politique commerciale donné (en anglais) à Genève; du cours régional de politique commerciale à l'intention des pays d'Asie et du Pacifique organisé en Inde; et de l'atelier de la FAO intitulé "Providing Support to Capacity Building and Implementation of International Food Safety Standards in ASEAN Countries" (Fournir un soutien au renforcement des

capacités et à la mise en œuvre des normes internationales de sécurité sanitaire des produits alimentaires dans les pays de l'ASEAN) et organisé à Bangkok (Thaïlande).

83. Le Secrétariat a présenté un aperçu des activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS prévues jusqu'à la fin de 2012, comme indiqué dans le document G/SPS/GEN/997/Rev.2. Deux ateliers régionaux sur l'Accord SPS étaient prévus respectivement au Taipei chinois à l'intention des pays d'Asie et du Pacifique, et en Autriche à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale, d'Asie centrale et du Caucase. Concernant les séminaires SPS nationaux à venir, le Secrétariat avait prévu trois séminaires au Botswana, au Burkina Faso et en Zambie. Une formation plus générale sur l'Accord SPS serait également dispensée dans le cadre du cours avancé sur l'agriculture; du cours de politique commerciale de courte durée organisé à l'intention des pays membres de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI); d'un atelier de formation de formateurs organisé par l'UA-BIRA dans le cadre du projet PAN-SPSO (Participation des nations africaines aux activités des organisations chargées de l'élaboration des normes sanitaires et phytosanitaires); et d'un atelier sur le Codex Alimentarius.

84. Le Secrétariat a appelé l'attention des Membres sur le cours avancé de 2012 sur l'Accord SPS. C'était la huitième année consécutive que le cours avancé sur l'Accord SPS (précédemment cours spécialisé sur les mesures SPS) était proposé (en français cette année). Le cours avait été dispensé à 24 participants venant de pays en développement et de pays les moins avancés. Le processus de sélection reposait sur les qualifications et l'expérience professionnelle des candidats, la candidature de ceux venant de pays n'ayant pas participé aux éditions antérieures du cours ayant été prise en compte. Les participants à ce cours étaient présents à la réunion du Comité.

85. Le cours avancé sur l'Accord SPS était une activité de formation de l'OMC qui avait ceci d'exceptionnel qu'elle ne se bornait pas à mieux faire connaître et comprendre l'Accord SPS et le Comité SPS, mais visait aussi à définir les mesures à prendre pour traiter des problèmes et des possibilités de mise en œuvre propres à chaque pays. Pendant le cours, la tâche de chaque participant consistait à élaborer un plan d'action qui devait être mis en œuvre à son retour dans son pays. La phase de mise en œuvre faisait l'objet d'un accompagnement et d'un suivi par des formateurs, ainsi que dans le cadre d'une session de suivi neuf mois après le cours. Des représentants du Codex, de la CIPV, de l'OIE, du Centre consultatif sur la législation de l'OMC (CCLO) et de l'ITC avaient participé au cours.

86. Le Secrétariat a noté que le cours de formation en ligne sur l'Accord SPS était offert toute l'année dans les trois langues officielles de l'OMC. Le site Web de l'OMC (<http://www.wto.org/sp/ta>) contenait des renseignements complémentaires sur les activités d'assistance technique dans le domaine SPS.

87. L'Argentine a remercié le Secrétariat d'avoir participé et contribué utilement au cours sur les Annexes de l'Accord de Marrakech relatives aux produits agricoles dans le cadre de la spécialisation des échanges dans le domaine agro-alimentaire en collaboration avec l'université de Buenos Aires et avec le soutien du Ministère de l'agriculture. Elle a également remercié le Secrétariat pour la formation dispensée sur les notifications SPS et OTC.

88. Le Chili a remercié le Secrétariat pour les deux ateliers sur l'Accord SPS organisés à Santiago (Chili) en septembre. Le premier atelier était une formation de base, tandis que le second s'adressait à des participants plus avancés qui avaient l'obligation de suivre le cours de formation en ligne sur l'Accord SPS avant la session.

89. Le Mexique a remercié le Secrétariat pour son soutien et sa contribution lors de l'atelier organisé en septembre à Mexico à l'intention des fonctionnaires chargés des questions SPS.

90. Le Maroc a indiqué que l'OMC avait organisé un atelier SPS national au Maroc les 18 et 19 septembre. L'atelier avait été rendu possible grâce à l'Agence de la coopération technique belge (CTB) qui avait permis de faire en sorte que des fonctionnaires venant d'autres endroits que la capitale puissent participer à l'événement. Les participants étaient logés. L'atelier avait pour objectif de fournir aux fonctionnaires des renseignements dans le domaine SPS et également de sensibiliser les entités privées à l'importance de l'Accord SPS et à l'impact des mesures SPS sur le commerce international. Environ 80 participants issus de la fonction publique, du secteur privé et du journalisme avaient assisté à l'atelier qui s'était déroulé sur deux jours et avait bénéficié d'une couverture médiatique importante. Le Maroc a remercié le Secrétariat d'avoir contribué à la réussite de l'événement et a adressé ses remerciements à l'Agence belge de développement. Enfin, le Maroc a appelé les pays en développement à développer ce type d'atelier en soulignant les avantages qu'ils procuraient, même pour les consommateurs, qui suivaient leur déroulement dans les journaux.

91. Le Burkina Faso s'est exprimé au nom des 24 participants au cours avancé sur l'Accord SPS et a remercié le Secrétariat de l'opportunité qui leur avait été offerte de prendre part à la formation car cela les aiderait à renforcer leurs compétences nationales. Le Burkina Faso a également remercié le Secrétariat pour l'atelier qui se tiendrait en novembre 2012.

ii) *Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)*

92. Le Secrétariat du STDF a fait le point sur les activités menées par ce dernier depuis la réunion précédente du Comité SPS et a souligné certaines des activités prévues (G/SPS/GEN/1193). En collaboration avec le Secrétariat de la CIPV et l'OIE, le STDF avait organisé un séminaire sur le commerce international et les espèces exotiques envahissantes à Genève en juillet 2012. Le séminaire avait attiré plus de 100 participants. Le séminaire avait été l'occasion d'une discussion ciblée sur les espèces exotiques envahissantes et le commerce international entre la communauté SPS et les parties prenantes à la Convention sur la diversité biologique (CDB); et de faire mieux connaître les objectifs complémentaires de l'Accord SPS de l'OMC et de sensibiliser au rôle de systèmes de contrôle SPS efficaces pour contribuer à protéger contre la pénétration d'espèces nuisibles, y compris de ravageurs, de maladies et d'autres espèces exotiques envahissantes. Les participants se sont entendus sur des conclusions et des actions spécifiques en vue d'améliorer la gestion des espèces exotiques envahissantes dans le contexte du commerce. Selon l'une des conclusions clés, les mesures appliquées pour empêcher l'entrée, la propagation et l'établissement d'espèces exotiques envahissantes dans le cadre des échanges commerciaux, qui visaient à protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou à préserver les végétaux sur le territoire, relevaient de l'Accord SPS et devaient y être conformes.

93. S'agissant des activités de renforcement des capacités, le STDF avait organisé conjointement avec la Commission de l'Union africaine une réunion sur la coordination et le renforcement des capacités SPS à l'échelle régionale en Afrique; l'atelier avait rassemblé 24 participants issus des communautés économiques régionales (CER) (COMESA, CEDEAO, IGAD et CDAA), trois partenaires du STDF (FAO, OIE et OMC), ainsi que la CUA, l'UA-BIRA et l'UA-CPI. La réunion avait été l'occasion de débattre du rôle et de la fonction de la CUA, de ses bureaux techniques et des CER pour donner plus de valeur aux initiatives en matière de coordination et de renforcement des capacités SPS aux niveaux continental, régional et national. Le STDF avait présenté les résultats et les conclusions de son étude de 2010 intitulée "Stratégies et cadres régionaux pour les questions sanitaires et phytosanitaires en Afrique", tandis que les CER et les organismes techniques de l'UA avaient présenté leurs initiatives et programmes prévus et en cours dans le domaine SPS. La réunion avait exploré l'idée de créer un groupe de travail des questions SPS à l'échelle du continent et discuté du mandat qui pourrait lui être confié.

94. Le STDF avait collaboré de manière continue à diverses autres activités et initiatives visant à partager les expériences, favoriser les synergies et renforcer la coordination. Il avait par exemple

contribué à différents événements, en Afrique et ailleurs, en fournissant une formation, en présentant des données d'expérience et des bonnes pratiques, et en communiquant des informations sur ses travaux.

95. Le STDF avait fourni des renseignements concernant l'analyse décisionnelle multicritères, un outil de soutien pour guider la prise de décisions dans le domaine SPS, notamment pour déterminer l'ordre de priorité des options ou des investissements en matière de renforcement des capacités dans le domaine SPS afin de régler des questions ou des problèmes SPS spécifiques affectant le flux de certains produits sur certains marchés. L'ADM considérait les problèmes dans le domaine SPS et l'impact des investissements sur le commerce, le secteur agroalimentaire national, les conséquences socioéconomiques, etc. Suite aux deux premières candidatures soutenues par le STDF en Afrique (Mozambique et Zambie), des travaux étaient en cours, en collaboration avec le COMESA, pour utiliser ce cadre dans d'autres pays africains. Le Belize avait récemment appliqué ce cadre avec le soutien du STDF, tandis que des travaux étaient en cours au Viet Nam pour utiliser l'outil d'ADM. Le STDF avait organisé un atelier sur l'ADM pour la région Asie/Pacifique qui se tiendrait à Bangkok (Thaïlande) les 12 et 13 novembre. Les objectifs de cet atelier consistaient à mieux faire connaître l'outil d'ADM et renforcer l'utilisation de celui-ci pour classer par ordre de priorité les besoins en matière de renforcement des capacités SPS; améliorer les compétences pratiques afin de permettre aux participants de mettre en œuvre l'outil d'ADM dans leur pays et d'utiliser le logiciel informatique associé; et obtenir des informations en retour afin d'améliorer encore l'outil d'ADM. Le STDF financerait 30 participants.

96. Le STDF a indiqué que son groupe de travail avait approuvé le plan de travail du Fonds pour 2013, conformément à sa stratégie de moyen terme (2012-2016). Outre les activités en cours, une activité essentielle de facilitation des échanges figurerait parmi les nouveaux travaux. Cette nouvelle activité consisterait à mieux faire connaître aux professionnels des questions SPS et aux fonctionnaires des douanes des pays en développement le rôle joué par les organismes chargés des questions SPS dans la facilitation des échanges et à identifier les principaux besoins et les possibilités et bonnes pratiques pour améliorer la collaboration entre organismes chargés des questions SPS en matière de gestion à la frontière. Il était prévu que l'activité porte sur: des travaux de recherche à l'échelle régionale en Afrique, dans les pays d'Asie et du Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes afin d'identifier, d'analyser et de présenter des exemples de la façon dont les organismes chargés des questions SPS collaboraient avec les douanes et autres organismes à la frontière, et la publication de trois rapports régionaux; la publication d'une étude de synthèse analysant les données d'expérience disponibles, les bonnes pratiques et les enseignements tirés et contenant des recommandations en vue de promouvoir et de renforcer le rôle des organismes chargés des questions SPS dans la gestion collaborative à la frontière; et, sur la base de discussions additionnelles, l'organisation possible en 2013 d'un événement à l'échelle mondiale sur les questions SPS et la facilitation des échanges afin de mieux faire connaître le rôle des organismes chargés des questions SPS dans la facilitation des échanges, et de présenter les constatations et recommandations issues des travaux de recherche menés à l'échelle régionale et en discuter.

97. Une étude sur les répercussions des projets et programmes SPS liés au commerce sur la situation nationale en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires dans les pays en développement serait bientôt mise en œuvre par le STDF en étroite collaboration avec la FAO et l'OMS. Le but de l'étude était de tirer des enseignements importants pour améliorer la conception et la mise en œuvre des futurs programmes d'assistance technique liée au commerce. Elle inclurait un appel ouvert à des projets et programmes pertinents à soumettre pour examen pendant l'étude.

98. Le STDF a indiqué qu'il lancerait sa bibliothèque virtuelle en novembre 2012 sur son site Web. Il s'agirait d'une base centrale contenant des documents électroniques liés aux questions SPS, y compris les évaluations des besoins SPS, les plans d'action, les matériels de formation, les évaluations de projets financés par le STDF et d'autres donateurs, les travaux de

recherche et les articles de sources et d'éditeurs divers. La bibliothèque visait à permettre au secrétariat du STDF de mieux gérer l'information et d'assister les bénéficiaires et les autres acteurs participant à la mise en œuvre des initiatives de renforcement des capacités dans le domaine SPS. Les Membres étaient encouragés à communiquer au Secrétariat des documents concernant la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine SPS, afin qu'ils soient inclus dans la bibliothèque virtuelle.

99. Le STDF a noté que son dernier groupe de travail avait approuvé trois projets et un don pour l'élaboration de projets (DEP). Les projets approuvés étaient les suivants: i) le projet de génération de données sur les résidus de pesticides pour l'Afrique: renforcer la capacité régionale à se conformer aux prescriptions en matière d'exportation pour les pesticides sur la base des normes internationales; ii) "CocoaSafe", renforcement des capacités et partage des connaissances dans le domaine SPS pour le cacao en Asie du Sud-Est; et iii) formation de facilitateurs de l'évaluation des capacités phytosanitaires. Le DEP qui avait été approuvé portait sur le renforcement des capacités en matière de gestion et de surveillance de la teneur en aflatoxine dans les arachides au Malawi. En outre, le groupe de travail du STDF avait approuvé, sous condition, un DEP avec la CDAA visant à promouvoir la participation efficace des États membres de cette dernière au Comité SPS de l'OMC.

100. Enfin, le STDF a noté que les PMA et les pays en développement Membres pouvaient présenter une demande de financement auprès du STDF. Ce dernier avait pour objectif de consacrer au moins 40% de ses ressources à des projets et des DEP pour les PMA. Les autres Membres à revenu intermédiaire (tranche inférieure et supérieure) pouvaient également présenter une demande. La participation demandée aux Membres à un stade de développement plus avancé devrait correspondre à un pourcentage plus important du coût du projet. Le STDF a rappelé aux Membres que les détails complets sur les critères d'admissibilité et le type de demandes les plus susceptibles d'être soutenues se trouvaient sur son site Web (<http://www.standardsfacility.org/>).

101. Le Malawi a indiqué que la demande de DEP approuvée par le groupe de travail du STDF résultait de la mise en œuvre de l'outil d'ADM qui avait identifié plusieurs domaines SPS prioritaires, parmi lesquels figurait la gestion de l'aflatoxine. Le Malawi a exprimé ses remerciements pour l'assistance financière de l'USAID et le soutien du STDF.

102. Le Belize a remercié le STDF d'avoir approuvé le don pour la réalisation de projets, lequel avait produit des résultats positifs. Il a indiqué que d'autres ministères au niveau national regardaient d'un œil favorable les résultats de l'outil. Le Belize a également remercié le STDF de l'avoir invité à partager ses expériences au cours de l'atelier régional qui se tiendrait dans la région Asie/Pacifique.

103. L'Union africaine a remercié le STDF de lui avoir permis de développer une stratégie de renforcement des capacités, élaborée en collaboration avec le CABI à Nairobi. L'Union africaine explorait d'autres possibilités de collaboration avec le STDF.

104. La CEDEAO a remercié l'OMC de l'avoir invitée à la récente activité d'assistance technique organisée par l'OMC et le STDF en Éthiopie, au cours de laquelle elle avait été informée sur le cadre d'ADM. L'organisation a fait part de son intérêt pour collaborer avec le STDF afin d'utiliser ce cadre dans la région. La CEDEAO a également fait rapport sur plusieurs ateliers menés dans la région à l'intention des pays membres afin de former des formateurs dans le domaine de l'hygiène. Ces ateliers étaient axés sur les méthodes scientifiques employées dans les activités de normalisation et les négociations sur le commerce des produits agricoles, et certains avaient été organisés en collaboration avec l'UA-BIRA dans le cadre du projet PAN-SPSO. Afin d'améliorer la coordination des activités SPS, la CEDEAO avait organisé des ateliers du comité consultatif régional sur les normes SPS, ce qui avait conduit à l'élaboration d'un programme de travail triennal. La CEDEAO a aussi fait rapport sur l'intégration des activités SPS dans sa politique agricole, laquelle constituait la principale politique pour mettre en œuvre les activités agricoles dans la région.

105. Le COMESA a remercié le STDF pour le soutien apporté au cours de diverses activités techniques, notamment pour appliquer l'outil d'ADM qui avait permis à de nombreux pays de recevoir un soutien bilatéral de la part d'autres partenaires. Le COMESA a également remercié les États-Unis et le Royaume-Uni, par l'intermédiaire du DFID, pour le soutien qu'ils lui avaient apporté suite à l'application de l'outil d'ADM. En outre, le COMESA a remercié le Comité de lui avoir accordé le statut d'observateur et a indiqué qu'à l'avenir il devrait être en mesure de faire rapport sur les activités SPS spécifiques menées par ses membres.

b) Renseignements communiqués par les Membres

106. Le Pakistan a souligné qu'il était important de coopérer à l'échelle mondiale dans le domaine de l'assistance technique. Il a cité l'exemple de la rouille noire, une ancienne maladie qui avait affecté d'une manière ou d'une autre tous les pays Membres producteurs de blé. Dans les années 1950, cette maladie avait détruit des champs de blé en Amérique du Nord et dans d'autres régions du monde. Pourtant, une collaboration efficace entre les systèmes de recherche mondiaux, l'engagement à long terme des donateurs, et la recherche et les programmes nationaux consacrés aux produits de base avaient permis de développer des variétés résistantes et d'accroître la productivité. La maladie avait connu une longue période de latence, mais la découverte récente de la souche Ug-99 en Afrique avait poussé les Membres à adopter une approche plus active en ce qui concerne cette question. Si le financement consacré à cette maladie n'avait pas été réduit de moitié à la fin des années 1970 et au début des années 1980, il aurait été possible de détecter Ug-99 plus tôt, ménageant ainsi une période plus longue pour développer une variété résistante. Depuis la découverte de la souche Ug-99, des institutions comme l'ICARDA, le CIMMYT, la FAO et le programme Borlaug Global Rust Initiative (BGRI) recherchaient activement des variétés résistantes. Ug-99 pourrait représenter une menace pour la production mondiale de blé car on anticipait sa propagation vers le Yémen, le Moyen-Orient, puis l'Asie centrale et du Sud. Au vu des risques pour la sécurité alimentaire, le Pakistan avait contrôlé son germoplasme de blé et distribué des variétés résistantes à la maladie ces dernières années dans le cadre de programmes de sélection avec l'aide de la BGRI, du CIMMYT et de l'ICARDA. Le Pakistan a mis l'accent sur la nécessité pour la CIPV de jouer un rôle actif dans la surveillance de la maladie, y compris en renforçant les capacités des ONPV, les capacités de sélection végétale des pays en développement, le développement des ressources humaines, la collaboration institutionnelle, les liens entre les universités, et l'accès aux connaissances scientifiques et aux données des laboratoires. Une affectation des ressources en temps voulu à la recherche-développement et aux systèmes de surveillance dans les pays en développement Membres permettrait aux petits agriculteurs de faire face à la nécessité de changer de semences; un rapport indiquait qu'un changement total du type de semence de blé utilisé interviendrait dans la décennie à venir.

107. L'Inde a remercié le Pakistan pour ses efforts en vue de trouver des variétés résistantes à la maladie et de s'être attaqué à Ug-99. Le document du Pakistan constituait une bonne base pour demander une assistance technique auprès des organismes à activité normative afin d'apporter des variétés résistantes aux pays en développement. L'Inde s'est associée à la recommandation visant à ce que la CIPV joue un rôle plus important pour lutter contre cette maladie. La Turquie a également soutenu la recommandation du Pakistan relative à la coopération concernant cette maladie.

108. La CIPV a reconnu que le signalement d'organismes nuisibles était pour elle une activité relativement peu soutenue. On comptait beaucoup plus de parasites que de maladies animales et la CIPV tentait actuellement d'identifier les dix parasites les plus importants. La surveillance était l'un des principaux thèmes du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS) de la CIPV, lequel avait pour but d'analyser la nécessité de mettre en œuvre les normes de la CIPV. À la suite de plusieurs enquêtes et plusieurs ateliers régionaux, la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique organiserait une réunion, financée par la Corée, au cours de laquelle la question de la surveillance ferait l'objet de discussions intensives.

109. L'Australie a indiqué que, en réponse au document G/SPS/W/101, elle avait mis à jour son rapport sur l'assistance technique dans le domaine SPS. L'assistance technique mise en œuvre par l'Australie dans le domaine SPS avait essentiellement pour objectif d'aider les pays en développement Membres à s'adapter et à se conformer aux mesures SPS sur leurs marchés d'exportation. Elle aidait également ces pays à améliorer leur capacité à élaborer et mettre en œuvre leurs propres mesures SPS sur une base scientifique. L'assistance technique dans le domaine SPS accordée par l'Australie entre juillet 2009 et juin 2011 s'était élevée à plus de 37 millions de dollars australiens, au profit de 42 pays en développement. L'ensemble des détails concernant cette assistance figuraient dans le document G/SPS/GEN/717/Add.3.

110. Le Canada a indiqué qu'en 2011 il avait mis en œuvre au total 18 projets de soutien technique dans le domaine SPS dans différentes régions du monde, y compris en Amérique latine, dans les Caraïbes, en Asie centrale et dans la région Asie-Pacifique. Il avait engagé 2,2 millions de dollars canadiens dans ces projets. Le Canada allait apporter 5 millions de dollars au STDF sur la période 2011-2014 pour soutenir la coordination des activités internationales dans le domaine SPS et le renforcement des capacités SPS dans les pays en développement et les pays les moins avancés Membres. Le document G/SPS/GEN/1196 contenait des renseignements plus détaillés à ce sujet.

c) Renseignements communiqués par les observateurs

111. La CIPV a fait rapport sur la création de son Comité chargé du renforcement des capacités (CRC) et sur le projet d'élaboration de manuels phytosanitaires généraux, de procédures normalisées et de kits de formation financé par le STDF. La page du site Web de la CIPV consacrée aux ressources phytosanitaires (<http://www.phytosanitary.info/>) offrait un accès aux ressources élaborées par les acteurs mondiaux de la protection des végétaux, lesquelles étaient examinées et approuvées sur la base des critères élaborés par le groupe de travail électronique chargé du renforcement des capacités. Les ONPV et les ORPV disposaient de deux bases de données sur cette page de ressources: l'une consacrée aux projets, la *Global Phytosanitary Capacity Development Projects Database* (base de données mondiale sur les projets de renforcement des capacités phytosanitaires) et l'autre aux activités, la *Global Phytosanitary Capacity Development Activities Database* (base de données mondiale sur les activités de renforcement des capacités phytosanitaires). Des cours d'apprentissage en ligne étaient également disponibles sur cette page. La CIPV avait soutenu huit ateliers régionaux portant sur le Système en ligne pour la soumission des observations (SSO) et la mise en œuvre des normes et/ou y avait assisté. Un Guide de démarrage rapide était disponible sur la page principale du SSO et toute ONPV pouvait demander de l'assistance à ce sujet au Secrétariat de la CIPV. Des détails complémentaires figuraient dans le document G/SPS/GEN/1203.

112. Le Codex a mentionné des activités de coopération technique soutenues par son Fonds fiduciaire, ainsi que divers projets concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la mise à jour de la législation et les systèmes de contrôle des aliments (G/SPS/GEN/1206). Les activités du Codex étaient liées à la participation des pays au processus d'établissement des normes, notamment par l'organisation de plusieurs ateliers en collaboration avec différents comités de coordination du Codex (pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, l'Europe, l'Asie et l'Asie centrale par exemple). Le Fonds fiduciaire du Codex, en collaboration avec le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, avait initié un projet pilote pendant le processus de révision des principes relatifs aux critères microbiologiques pour encourager la collaboration entre les pays ayant plus ou moins d'expérience, afin de développer des exemples concrets de la manière d'appliquer les critères microbiologiques. Des renseignements additionnels concernant les travaux de chaque comité de coordination du Codex figuraient sur le site Web de ce dernier.

113. L'OIE a indiqué que plus de 60% de ses membres avaient effectué des missions d'évaluation des performances des services vétérinaires (PVS), comme en faisait état le document G/SPS/GEN/1198. Une grande partie des missions PVS avaient été suivies de missions d'analyse des

écarts PVS et de missions consacrées à la législation vétérinaire. L'OIE continuait à développer et affiner les outils d'évaluation et d'analyse et publierait bientôt la sixième édition de son outil PVS. Un outil PVS distinct pour évaluer les services sanitaires chargés des animaux aquatiques serait disponible sur le site Web de l'OIE dès qu'il aurait été finalisé.

114. L'IICA a mentionné son 70^{ème} anniversaire. En septembre 2012, l'IICA avait organisé des réunions régionales en Amérique latine et dans le Caraïbes pour étudier les propositions de normes phytosanitaires que la CMP examinerait en 2013. Des réunions avaient également eu lieu en vue de coordonner les positions régionales en soutien au Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC). Une assistance avait été apportée pour renforcer les comités nationaux du Codex au Costa Rica, en Équateur, au Pérou et en Uruguay, et les États-Unis avaient financé un programme visant à favoriser la participation des Amériques aux comités du Codex en 2013. Le Groupe interaméricain de coordination de la protection des végétaux (GICSV) – dont font partie les organisations régionales de la protection des végétaux du continent américain (NAPPO, OIRSA et COSAVE) – était en train d'être réactivé. L'IICA avait fourni une assistance technique à l'occasion d'une deuxième série de réunions du Comité SPS de l'Union douanière centraméricaine (UAC). Un projet financé au niveau interne avait créé une école virtuelle d'inspecteurs phytosanitaires pour l'Amérique du Sud, suivant le modèle de l'école régionale d'inspection des produits alimentaires mise en place en Amérique centrale grâce au financement du STDF. En juillet, le projet de création d'un réseau de surveillance épidémiologique dans les Caraïbes d'une durée de quatre ans avait été achevé. Ce projet, financé par l'USDA/APHIS avec la participation du CIRAD et de CaribVET, portait sur neuf pays et avait permis de former des épidémiologistes et para-épidémiologistes et de renforcer les services vétérinaires. Il s'était achevé par une simulation destinée à élaborer une réaction aux situations d'urgence en matière de santé animale à laquelle 14 pays et territoires avaient participé. Des renseignements additionnels figuraient dans le document G/SPS/GEN/1195.

115. L'ITC a fait rapport sur un projet du CIR en Gambie portant sur la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires et visant les obstacles techniques qui entravaient l'accès aux marchés des exportations gambiennes d'arachides, de noix de cajou et de sésame. L'ITC mettait en œuvre un projet au Sénégal, dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale des Pays-Bas, afin de mettre en place une chaîne de valeur compétitive et durable pour les exportations de mangues vers l'Europe. Ce projet portait notamment sur le respect des prescriptions de GlobalGAP, la prévention et la lutte contre les infestations de mouche des fruits, une formation en matière de bonnes pratiques de la chaîne du froid, et l'analyse des résidus de pesticides. Au Nigéria, l'ITC supervisait un projet financé par le STDF visant à augmenter les exportations de sésame et de beurre de karité, notamment grâce à la construction de sept sites équipés de machines pour la transformation. Un manuel sur les conditions d'accès au marché de l'UE pour les pâtes alimentaires et la farine, et une étude sur la qualité et les infrastructures SPS favorisant les exportations de farine et de pâtes alimentaires du Bélarus, du Kazakhstan et de la Russie étaient en cours d'élaboration dans le cadre du projet "Développement des échanges régionaux de la CEI". Un projet au Pérou visait à accroître la compétitivité des petites entreprises par le respect des prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des produits alimentaires sur les marchés internationaux. L'ITC avait lancé une enquête sur les mesures non tarifaires en Indonésie, l'une des plus grandes enquêtes sur les MNT jamais réalisées, dans le cadre du projet mondial sur les mesures non tarifaires. Le site Standards Map de l'ITC permettait aux utilisateurs de comparer les normes privées en ce qui concerne, par exemple, les critères sociaux, environnementaux et économiques, le champ d'application géographique et le champ d'application lié aux produits, les politiques relatives à la conformité et les prescriptions en matière de mise en œuvre. Une série de documents concernant les incidences des normes privées sur les chaînes de valeur mondiales (partie 1) et sur les producteurs (partie 2), et concernant l'interaction entre les normes publiques et les normes privées (partie 3) avait été publiée récemment et pouvait être consultée à l'adresse: <http://www.standardsmap.org>. Le Forum mondial pour le développement des exportations qui s'était tenu en Indonésie avait été consacré aux échanges interrégionaux entre la

région de l'ASEAN, l'Amérique latine et l'Afrique. Plus de détails figuraient dans le document G/SPS/GEN/1205.

116. L'Union africaine (UA) a exprimé sa gratitude pour avoir obtenu le statut d'observateur, ce qui lui permettrait d'améliorer la coordination à l'échelle du continent et de soutenir les États membres de l'UA et les communautés économiques régionales africaines. Une série d'ateliers régionaux et nationaux avait eu pour objet d'améliorer l'efficacité de la participation des pays africains aux activités du Comité et à l'adoption de normes internationales. Les participants ayant bénéficié des ateliers étaient des experts en matière de santé des animaux, de préservation des végétaux et de sécurité sanitaire des produits alimentaires; on avait noté une participation accrue du secteur privé, des points de coordination pour les questions SPS et des autorités responsables des notifications. L'UA avait établi un groupe chargé de coordonner les questions SPS avec les bureaux techniques. Un Groupe de travail des questions SPS avait été créé à l'échelle du continent pour intégrer les questions SPS dans la mise en œuvre du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine et la création d'une autorité de sécurité sanitaire des produits alimentaires était en cours. Pour plus de détails, voir le document G/SPS/GEN/1201.

117. L'OIRSA a fourni des renseignements concernant les diverses activités de formation, d'assistance technique et de vulgarisation dans le domaine agrosanitaire et commercial; le soutien au processus d'harmonisation et d'équivalence; le soutien à la régionalisation; et le renforcement des institutions nationales pour faciliter les échanges. Pour plus de détails, voir le document G/SPS/GEN/1200.

IX. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

a) Questions découlant du deuxième examen (G/SPS/W/259)

i) *Utilisation des consultations spéciales – Rapport sur la réunion informelle*

118. La Présidente a fait rapport sur la réunion informelle sur les consultations spéciales qui s'était tenue le matin du mercredi 17 octobre. Au cours de cette réunion, elle avait tout d'abord présenté un bref aperçu des discussions menées par le Comité jusque-là concernant l'élaboration d'une procédure qui offrirait davantage de clarté et de prévisibilité lorsque les bons offices de la Présidente étaient sollicités pour aider les Membres à résoudre des questions dans le domaine SPS.

119. La Présidente avait rappelé aux Membres les discussions qui avaient eu lieu à la réunion informelle du Comité de juillet au cours de laquelle, plutôt que d'examiner le troisième projet de texte révisé établi par le Secrétariat, la Présidente par intérim avait demandé au Comité d'axer les discussions sur les cinq éléments en suspens qui entravaient l'avancement des travaux. C'est ainsi que le Comité avait procédé. Dans son résumé de la réunion informelle, la Présidente par intérim avait identifié certains domaines de convergence possibles et avait demandé au Secrétariat de distribuer une version révisée n° 4 du document G/SPS/W/259 sur la base du résumé de la Présidente.

120. À la réunion informelle de la semaine en cours, la Présidente avait rappelé que la version révisée n° 4 avait été distribuée en août, l'échéance pour formuler des observations ayant été fixée au 17 septembre, et que le Secrétariat avait reçu 15 séries d'observations des Membres. Certaines de ces observations étaient assez détaillées et allaient souvent dans des directions opposées. De ce fait, la Présidente avait demandé au Secrétariat de **ne pas** publier de version révisée n° 5 du document, car cela entraînerait un important retour en arrière pour le Comité. Au lieu de cela, le Secrétariat avait établi une compilation des observations, laquelle avait été mise à disposition de tous les délégués dans un document de séance.

121. Après cet aperçu du processus, la Présidente avait fait rapport sur les consultations, organisées plus tôt dans la semaine avec les Membres ayant présenté des observations sur le document G/SPS/W/259/Rev.4 et portant sur la meilleure façon de faire avancer cette question.

122. Tous les participants aux consultations étaient convenus que la version révisée n° 4 du document G/SPS/W/259 devrait constituer la base des travaux à venir et que le Comité devrait approuver toute modification apportée à ce document. En outre, tous avaient reconnu la nécessité de trouver le moyen de faire avancer ces travaux plus rapidement qu'en ne discutant que trois fois par an pendant les réunions du Comité.

123. S'agissant de la manière d'avancer, la Présidente avait mis en évidence les quatre options identifiées lors des consultations dans le but d'accélérer les travaux:

- 1) organiser des réunions intersessions à Genève pour discuter de la question;
- 2) créer un groupe de travail électronique;
- 3) organiser des réunions deux jours avant les réunions du Comité, lorsque les experts en poste dans les capitales sont présents à Genève; et
- 4) combiner les deux dernières options: travailler par voie électronique entre les réunions du Comité et organiser des réunions informelles ou des consultations en marge de ces réunions.

124. Après avoir consulté le Codex et la CIPV pour s'informer sur leur expérience des groupes de travail électronique, la Présidente avait recommandé de faire avancer le processus grâce à l'option 4, à savoir créer un groupe de travail électronique qui travaillerait entre les réunions du Comité et organiser des réunions informelles avant la prochaine réunion du Comité. Bien que certains Membres aient préféré d'autres options, les délégués s'étaient déclarés prêts à suivre l'approche suggérée.

125. Pour assurer l'efficacité du groupe de travail électronique, la Présidente avait invité les Membres à se porter volontaires pour être "responsables" de chacun des éléments en suspens identifiés. Cette proposition avait été acceptée et la Présidente avait suggéré de permettre aux cinq "responsables" de répartir entre eux la gestion des cinq éléments en suspens. Les responsables désignés avaient profité du temps restant à la fin de la réunion informelle pour se rencontrer et planifier l'organisation de leurs travaux.

126. Les responsables ont fait rapport sur leurs discussions préliminaires et ont suggéré la répartition suivante pour les cinq éléments en suspens:

- 1) le caractère obligatoire/volontaire de la procédure – **Suisse**;
- 2) questions liées à la transparence/confidentialité – **Brésil**;
- 3) le rôle du facilitateur – **États-Unis**;
- 4) délais pour la procédure – **Argentine**; et
- 5) relation avec l'AMNA/d'autres initiatives – **Pakistan**.

127. En outre, la Nouvelle-Zélande et le Canada ont fait part de leur volonté d'être "coresponsables" du processus.

128. Concernant la composition du groupe de travail électronique, les Membres étaient d'avis qu'il devrait être ouvert à tous les Membres et la Présidente avait invité ceux qui souhaitaient travailler par voie électronique à communiquer leur adresse électronique au Secrétariat (spscommittee@wto.org) **d'ici à la fin d'octobre.**

129. Une seule adresse électronique par Membre serait acceptée. Sinon, si les responsables devaient recevoir des observations de plusieurs représentants d'un même Membre, il serait difficile de déterminer la position officielle de ce Membre. Bien sûr, la personne recevant les messages du groupe de travail pourrait les communiquer en interne aux autres collègues intéressés. Les Membres devraient informer le Secrétariat de toutes modifications ultérieures de l'adresse électronique.

130. Puisque les délégués désignés responsables joueraient un rôle neutre de facilitateur, une seconde adresse électronique devrait être communiquée pour représenter la position de ce Membre.

131. Tous les Membres ayant fait part de leur intérêt pour le groupe de travail électronique seraient inscrits sur une liste de diffusion qui serait distribuée à chacun des cinq responsables le 1^{er} novembre. Tous les Membres avaient donc la possibilité de participer aux travaux menés parallèlement dans les cinq domaines. Lors de la réunion informelle, les Membres semblaient souscrire à cette approche.

132. Chaque responsable devrait déterminer la langue dans laquelle il gèrerait le processus et communiquerait avec les Membres du groupe. Le Secrétariat avait indiqué qu'il pourrait fournir une aide pour la traduction des observations et des propositions, si demande lui en était faite. Il semblait y avoir accord entre les Membres sur cette question.

133. Les dates limites suggérées pour le processus envisagé étaient les suivantes:

- 1) les Membres souhaitant participer au groupe de travail électronique devaient communiquer une adresse électronique au Secrétariat pour le **31 octobre 2012;**
- 2) le Secrétariat fournirait aux responsables la liste des adresses électroniques des Membres intéressés le **1^{er} novembre 2012;**
- 3) les cinq responsables communiqueraient à la Présidente, par l'intermédiaire du Secrétariat, le texte de compromis proposé pour la question dont ils s'occupaient le **15 janvier 2013** au plus tard;
- 4) ces compromis proposés seraient distribués à tous les Membres du groupe de travail électronique pour leur permettre de formuler des observations le **15 février 2013** au plus tard.

134. La Présidente avait souligné que, à la suite de ce processus de groupe de travail électronique, l'étape suivante dépendrait des observations reçues. Si un consensus clair semblait émerger sur les textes de compromis, il serait demandé au Secrétariat de rédiger une version révisée n° 5 du document G/SPS/W/259. Mais si les observations révélaient d'importantes divergences de vue, le Secrétariat distribuerait une compilation des observations reçues, afin de poursuivre la discussion.

135. La Présidente a également proposé d'organiser une autre réunion informelle ouverte quelques jours avant la réunion du mois de mars, et espérait que le Comité serait alors en mesure de finaliser la procédure sur la base des compromis élaborés par les responsables.

136. Après le rapport oral de la Présidente, certains Membres ont suggéré que des lignes directrices soient établies pour guider le fonctionnement des groupes de travail et qu'elles soient communiquées

au Comité. Le Secrétariat a accepté d'envoyer les procédures de travail sur lesquelles les responsables s'étaient entendus. Le Comité est convenu de suivre la procédure proposée.

X. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

a) Proposition de révision de la procédure pour la surveillance (G/SPS/W/268)

137. La Présidente a rappelé que, à la réunion précédente, l'Argentine avait présenté une proposition visant à réviser la procédure pour la surveillance (G/SPS/W/268). Certains Membres avaient demandé davantage de temps pour examiner les modifications proposées.

138. L'Argentine a indiqué que la proposition visait à faire en sorte que les rapports adoptés par le Comité sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales reflètent mieux l'importance réelle de ces normes. Les modifications qu'il était proposé d'apporter à la procédure figurant dans le document G/SPS/11/Rev.1 permettraient au Secrétariat d'inclure dans son rapport annuel, sauf demande contraire du Membre qui les aurait présentées, les questions soulevées au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Problèmes commerciaux spécifiques" lorsqu'elles concernaient la non-utilisation des normes internationales ou l'absence de norme.

139. À l'appui de la proposition de l'Argentine, le Chili a noté que, au cours de l'atelier consacré à la transparence plus tôt dans la semaine, le Secrétariat avait démontré que, lorsqu'une mesure était notifiée par le biais du système de notification en ligne, il était possible de mentionner tout écart par rapport aux normes internationales existantes. Le Chili a relevé que plus de 57% des notifications ne mentionnaient aucune norme internationale, même lorsqu'une telle norme existait. Le système de notification pourrait être développé afin d'en faire un outil supplémentaire pour surveiller le processus d'harmonisation.

140. Si le Canada convenait que la procédure de surveillance de l'harmonisation au niveau international pourrait être améliorée, les Membres avaient le droit d'identifier les problèmes liés aux écarts par rapport aux normes internationales et de les soulever au titre des points de l'ordre du jour intitulés "Problèmes commerciaux spécifiques" ou "Surveillance de l'utilisation des normes internationales".

141. La Présidente a noté l'absence de consensus sur la proposition de l'Argentine et a suggéré d'en discuter à nouveau à la réunion suivante du Comité. Elle a encouragé les discussions bilatérales entre les Membres sur ce sujet.

b) Nouvelles questions

i) Importance des normes internationales et de leur adoption – Questions soulevées par les États-Unis

142. Les États-Unis ont encouragé tous les Membres à promouvoir l'utilisation des normes internationales dans leurs programmes SPS nationaux et de participer activement aux travaux en cours des trois organismes à activité normative reconnus dans le cadre de l'Accord SPS. Parmi les travaux en cours, on pouvait citer la Session générale de l'OIE de mai 2012 au cours de laquelle la Commission du Code sanitaire pour les animaux terrestres avait adopté 29 normes, ainsi que l'adoption par la Commission du Codex d'un grand nombre de normes, y compris les limites maximales de résidus pour le médicament vétérinaire ractopamine. Les normes internationales étaient essentielles pour garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires pour les consommateurs et faciliter les échanges.

143. Le Brésil, le Canada, le Chili et le Paraguay ont également souligné l'importance des normes internationales. Les organismes internationaux à activité normative devaient être inclusifs pour parvenir à l'harmonisation. En participant aux travaux de ces organismes et en adhérant à ces normes internationales, les Membres contribueraient à réduire les écarts en matière de prescriptions.

144. Le Bénin, le Burkina Faso et le Maroc ont reconnu l'importance des organismes à activité normative et ont noté la difficulté à laquelle étaient confrontés les pays en développement pour mener des évaluations des risques en l'absence de normes. Ces pays ont lancé un appel pour accélérer le processus de normalisation, notamment lorsque des connaissances spécialisées/techniques étaient nécessaires, et pour soutenir les pays en développement afin qu'ils génèrent des données relatives à l'exposition pour procéder à des évaluations des risques. Le Burkina Faso a vivement encouragé le renouvellement et l'élargissement du Fonds fiduciaire du Codex afin de soutenir les pays en développement dans l'adoption de normes internationales.

c) Questions soulevées précédemment

145. La CIPV a fait rapport sur son Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS) (G/SPS/GEN/1204). Le système IRSS comportait un centre d'assistance pour traiter les questions spécifiques identifiées par les pays membres.

146. Le Codex a indiqué qu'il n'avait pas de système de surveillance spécifique comme celui de la CIPV, mais qu'il collectait régulièrement des renseignements sur la manière dont les normes du Codex étaient utilisées, les besoins des pays Membres et/ou les raisons pour lesquelles les normes n'étaient pas mises en œuvre dans certaines régions. Le Codex utilisait un questionnaire ordinaire pour ce processus de surveillance. L'objectif initial du Fonds fiduciaire du Codex était de garantir une participation effective et de résoudre la question de la production de données pour garantir que les évaluations des risques étaient basées sur des données collectées dans le monde entier. Le Fonds fiduciaire finançait des projets pilotes liés à l'hygiène et à la sécurité sanitaire des produits alimentaires dans le cadre du renforcement des capacités au niveau régional et, parfois, national.

**XI. PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES
(G/SPS/55, G/SPS/W/256, G/SPS/W/261, G/SPS/W/265)**

a) Rapport sur la réunion informelle

147. La Présidente a rendu compte d'une réunion informelle sur les normes SPS privées tenue le 17 octobre 2012. À cette réunion informelle, la Présidente avait rappelé que le Comité était convenu d'élaborer une définition pratique des normes SPS privées afin de situer le cadre dans lequel il débattrait de la question. L'action convenue n° 1 (G/SPS/55) ne proposait pas une définition à caractère juridique; elle visait simplement à fixer un cadre pour limiter le champ des questions débattues par le Comité.

148. La Présidente avait également rappelé que, à la suite de la première série de discussions sur une définition pratique des normes SPS privées en mars (document G/SPS/W/265), une première proposition de définition révisée avait été élaborée pour examen à la réunion informelle de juillet. Le Secrétariat avait ensuite établi une deuxième version révisée du document G/SPS/W/265 en tenant compte des observations formulées en juillet, pour examen à la réunion informelle en cours.

149. Le Secrétariat avait présenté la proposition de définition pratique révisée, reproduite dans le document G/SPS/W/265/Rev.2, et souligné les séries de crochets supplémentaires qui apparaissaient dans le texte. Vu l'absence de progrès pour parvenir à un accord sur une définition pratique des normes SPS privées, la Présidente avait invité le Comité à prendre du recul par rapport au projet de définition existant et à explorer de nouvelles options pour définir ce dont il était question.

150. Le Canada avait proposé une nouvelle définition, ce qui avait donné lieu à un échange de nouvelles idées très fructueux. Le Chili avait également suggéré un nouveau texte pour une définition pratique, tandis que plusieurs Membres avaient proposé des modifications pour l'une de ces nouvelles propositions ou pour les deux.

151. Certains Membres avaient suggéré de créer un groupe de travail pour tenter de s'entendre sur une définition. La Présidente avait noté que la recommandation de définition pratique avait été faite par le groupe de travail spécial précédent et que, malgré cela, des discussions approfondies étaient encore nécessaires pour trouver une définition.

152. Comme demandé à la précédente réunion informelle, le Secrétariat avait indiqué que, s'il existait une jurisprudence pertinente de l'OMC concernant la définition des organismes privés et des organismes publics, une telle jurisprudence n'existait pas pour la définition des entités privées ou non gouvernementales.

153. La Présidente avait conclu la discussion en demandant au Secrétariat de distribuer aux Membres d'ici à la mi-novembre par voie électronique la jurisprudence existante de l'OMC concernant la définition d'un organisme privé. Les Membres avaient également été invités à présenter au Secrétariat des suggestions écrites concernant de nouveaux textes pour la définition pratique des normes SPS privées d'ici au 21 décembre. Le Secrétariat distribuerait ensuite une compilation des suggestions reçues d'ici au 31 janvier, lesquelles seraient débattues à la réunion informelle de mars 2013.

154. Dans le cadre de l'action n° 3, le Secrétariat avait fait rapport sur les faits pertinents survenus dans d'autres instances de l'OMC concernant les normes SPS privées, et notamment i) la publication du Rapport sur le commerce mondial 2012 consacré aux obstacles techniques au commerce et aux mesures SPS, ii) une séance consacrée aux mesures non tarifaires pendant le Forum public de l'OMC, et iii) les discussions sur les normes privées lors de la réunion d'octobre 2012 du Groupe de travail du STDF.

155. Le Chili avait noté qu'il était important de mieux comprendre le fonctionnement des organismes à activité normative privés et signalé que le Codex et l'OIE étudiaient les moyens de collaborer avec ces organismes.

156. Concernant la mise en œuvre de l'action n° 4, l'Union européenne avait noté qu'il y avait un dialogue permanent avec les organisations participant à l'élaboration des normes privées. L'Union européenne avait souligné son point de vue selon lequel les organismes à activité normative privés avaient de plus en plus conscience des difficultés rencontrées par certains producteurs pour respecter les normes privées et qu'ils adaptaient leurs pratiques pour faciliter les flux commerciaux. L'Union européenne avait également noté le changement qui s'opérait chez les organismes à activité normative privés, lesquels devenaient plus réceptifs aux besoins des pays exportateurs concernant les normes privées.

157. La CIPV avait encouragé les Membres à signaler toute préoccupation liée aux normes privées dans le domaine de la préservation des végétaux, bien que ce type de normes ne soit pas encore apparu dans ce domaine. Le représentant de l'OIE avait confirmé que cette dernière communiquait de manière ouverte avec les organismes à activité normative privés pour faire en sorte qu'ils respectent les normes internationales établies par l'OIE.

158. Certains Membres avaient suggéré d'adopter l'action n° 6 comme l'avait recommandé le rapport du groupe spécial et a souligné l'importance d'échanger des renseignements au sujet des normes privées au sein du Comité SPS. Toutefois, d'autres Membres, notamment la

Nouvelle-Zélande et les États-Unis, avaient réaffirmé que tout échange de renseignements sur les normes privées devrait intervenir en dehors des sessions formelles et informelles du Comité SPS.

159. Concernant les actions en suspens n° 7 à 12, certains Membres avaient noté que les travaux visant à élaborer une définition pratique des normes SPS privées ne devraient pas empêcher la poursuite des travaux sur les actions en suspens et que celles-ci devraient être maintenues à l'ordre du jour des réunions informelles. D'autres Membres avaient indiqué qu'il n'y avait pas de consensus sur les actions n° 7 à 12 et qu'ils n'étaient pas disposés à s'occuper de ces actions pour le moment.

160. Le Belize avait noté que les données collectées pour la mise en œuvre récente du cadre d'analyse décisionnelle multicritères au Belize avaient révélé qu'absolument tous les produits exportés par le secteur privé étaient désormais concernés par les normes privées. Le Belize, ainsi que plusieurs autres Membres, avait demandé au Comité de continuer à travailler sur les actions en suspens pour tenter de parvenir à un consensus.

161. Dans une observation sur le rapport de la Présidente, le Kenya a noté que, en réalité, les normes privées influençaient la marche quotidienne des affaires et a recommandé que les textes soient renégociés et achevés.

162. La Présidente a proposé qu'une réunion informelle soit organisée en marge de la réunion de mars 2013 pour discuter de ce point de l'ordre du jour.

XII. DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR

a) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur

163. Aucune organisation ayant le statut d'observateur n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

b) Rapport sur la réunion informelle (G/SPS/GEN/1157)

164. La Présidente a fait rapport sur une réunion informelle non ouverte consacrée aux observateurs tenue le 16 octobre. Cette réunion faisait suite à la première réunion informelle du 9 juillet, au cours de laquelle le Comité avait eu une discussion plutôt générale sur le rôle des observateurs, et en particulier des trois organisations sœurs, sur la base du document d'information du Secrétariat (G/SPS/GEN/1157) et de la proposition présentée par le Chili et les États-Unis (G/SPS/W/267). Les Membres avaient été invités à présenter des observations sur les deux documents, ou sur le rôle des observateurs en général, avant le 17 septembre.

165. L'Argentine, le Japon et la Nouvelle-Zélande avaient formulé des observations, lesquelles avaient été distribuées par voie électronique le 2 octobre 2012. La Présidente avait également appelé l'attention sur un document de l'OIE, distribué sous la cote G/SPS/GEN/1197, concernant la manière dont l'organisation envisageait son rôle dans le Comité SPS. Elle a proposé que le Comité discute: i) du rôle des organisations ayant le statut d'observateur et des critères d'octroi de ce statut; ii) du rôle des trois organisations sœurs et iii) des demandes de statut d'observateur en suspens.

166. Concernant le rôle des organisations ayant le statut d'observateur et les critères d'octroi de ce statut, la chronologie des décisions pertinentes et des lignes directrices adoptées par le Conseil général et par le Comité SPS pour statuer sur les demandes de statut d'observateur avait été rappelée aux Membres. Dans l'attente d'autres développements en ce qui concerne le rôle des observateurs, il y avait eu un très large accord pour examiner les demandes en suspens au cas par cas tout en garantissant un traitement non discriminatoire pour tous les candidats d'une même catégorie – comme par exemple les organismes techniques régionaux.

167. Les Membres étaient également d'avis que les organisations ayant le statut d'observateur n'ayant pas assisté aux réunions du Comité pendant un an devraient d'abord être informées et qu'il devrait leur être demandé de confirmer leur souhait de conserver le statut d'observateur avant d'appliquer les lignes directrices du Conseil général visant à y mettre fin.

168. Il semblait également y avoir un large accord pour dire que le rôle des organisations ayant le statut d'observateur était de fournir des renseignements concernant leurs normes, leurs activités pertinentes et leurs travaux en matière de renforcement des capacités, mais pas d'exprimer une opinion sur les mesures SPS appliquées par tel ou tel Membre.

169. S'agissant des demandes en suspens, certains Membres avaient indiqué avoir besoin de plus de temps pour examiner la demande et le document d'information de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), lesquels avaient été présentés depuis la dernière réunion. Il n'y avait pas eu de consensus pour envisager d'accorder le statut d'observateur *ad hoc* à une autre organisation à la réunion.

170. Dans son résumé de la réunion informelle, la Présidente avait proposé de suggérer au Comité, au titre de ce point de l'ordre du jour lors de sa réunion ordinaire, ce qui suit:

- 1) que le Comité accepte d'inviter les organisations ayant le statut d'observateur *ad hoc* à participer à toutes les réunions du Comité SPS en 2013 – à l'exception de toute réunion non ouverte, comme celles concernant les observateurs – à moins qu'un Membre ne s'oppose à la participation de l'un de ces observateurs avant une réunion;
- 2) que, si une organisation ayant le statut d'observateur *ad hoc* n'avait pas assisté aux réunions du Comité SPS pendant un an, et uniquement après que le Secrétariat aurait informé l'organisation et reçu confirmation que celle-ci ne souhaitait plus bénéficier du statut d'observateur, le Comité pourrait considérer que le statut d'observateur avait pris fin; et
- 3) que, en attendant que le Comité élabore d'autres critères concernant le rôle des observateurs, les Membres estimaient qu'il n'était pas approprié pour une organisation ayant le statut d'observateur d'exprimer une opinion ou un jugement concernant les mesures SPS des Membres. Ces organisations devaient plutôt fournir des renseignements concernant leurs normes, leurs programmes d'assistance technique et leurs autres activités pertinentes.

171. À la suite du rapport sur la réunion informelle, le Comité a accepté les deux premières propositions de la Présidente. Autrement dit, le Comité **est convenu** d'inviter les organisations ayant le statut d'observateur *ad hoc* à participer à toutes les réunions du Comité SPS en 2013 – à l'exception de toute réunion non ouverte, comme celle concernant les observateurs – à moins qu'un Membre ne s'oppose à la participation de l'un de ces observateurs avant une réunion. Le Comité **est convenu** également que, si une organisation ayant le statut d'observateur *ad hoc* n'avait pas assisté aux réunions du Comité SPS pendant un an, et uniquement après que le Secrétariat aurait informé l'organisation et reçu confirmation que celle-ci ne souhaitait plus bénéficier du statut d'observateur, le Comité pourrait considérer que le statut d'observateur avait pris fin.

172. L'Inde a fait part de ses réserves concernant la troisième proposition relative au rôle des observateurs, en particulier pour ce qui était des organisations mentionnées à l'article 3:4 de l'Accord SPS. L'Inde considérait que les organisations ayant le statut d'observateur ne pouvaient fournir des renseignements que sur leurs activités de normalisation et de renforcement des capacités en cours, et non concernant des normes spécifiques élaborées précédemment, sauf si le Comité avait donné son accord pour recevoir ces renseignements. L'Inde a encore fait observer que l'article 12:6 de

l'Accord SPS prévoyait que les trois organisations sœurs n'examineraient des normes spécifiques qu'à la demande du Comité et non à la demande du seul Président. Elle a proposé que le Comité adopte une formule limitant le rôle des observateurs à la présentation de renseignements sur les "activités en cours" uniquement.

173. Le Secrétariat a appelé l'attention sur le fait que l'article 12:6 n'avait été invoqué formellement qu'une seule fois, lorsque le Comité avait formellement demandé à l'OIE d'étudier quels seraient le processus approprié et les facteurs à prendre en compte pour réaliser une évaluation des risques concernant l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). À cette occasion, l'OIE avait élaboré des lignes directrices relatives aux facteurs à prendre en compte dans une évaluation des risques concernant l'ESB et en avait fait rapport au Comité.

174. Le Canada a rappelé que l'annexe 3, paragraphe 8 de la décision de 1996 du Conseil général figurant dans le document WT/L/161 prévoyait que les organisations ayant le statut d'observateur pouvaient être invitées à prendre la parole/fournir des renseignements, normalement après que les Membres s'étaient exprimés, mais que ce droit ne comprenait pas celui de distribuer des documents ou de participer à la prise de décisions. La proposition de l'Inde restreindrait le rôle des organisations ayant le statut d'observateur, et ce en opposition avec la décision du Conseil général. L'Union européenne et les États-Unis ne souscrivaient pas non plus aux restrictions du rôle des observateurs proposées par l'Inde. Le Comité n'a pas pris de décision sur le rôle des observateurs.

XIII. RAPPORT ANNUEL DE LA PRÉSIDENTE AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

175. La Présidente a dit qu'elle présenterait, sous sa propre responsabilité, un rapport annuel bref et factuel sur les activités du Comité au Conseil du commerce des marchandises, pour examen. Ce rapport décrirait les principaux travaux effectués en 2012, notamment les discussions relatives aux normes SPS privées, les consultations spéciales et l'atelier sur la transparence, et donnerait un aperçu des discussions qui avaient eu lieu au titre de plusieurs points de l'ordre du jour. Un projet de rapport annuel avait été mis à la disposition des délégués au début de la réunion, et les Membres pourraient faire part de leurs observations concernant le projet de rapport jusqu'au 9 novembre 2012. Le rapport final a été distribué sous la cote G/L/1013.

XIV. AUTRES QUESTIONS

176. La Présidente a rappelé que, au titre de ce point de l'ordre du jour, les Membres étaient invités à soulever d'autres questions qui les préoccupaient, lesquelles avaient été identifiées au début de la réunion.

i) Permis pour les produits horticoles imposés par l'Indonésie – Questions soulevées par les États-Unis

177. Les États-Unis étaient préoccupés par le Règlement n° 30 du Ministère indonésien du commerce, notifié au Comité des licences d'importation sous la cote G/LIC/Q/IDN/32, ainsi que par le Règlement n° 60 du Ministère de l'agriculture. Aucune de ces mesures n'avait été notifiée au Comité SPS pour observations par les partenaires commerciaux, bien qu'elles identifient toutes les deux la sécurité sanitaire des produits alimentaires comme un objectif principal. Les deux règlements mettaient en œuvre un système de permis d'importation susceptible de fausser les échanges, mais ne donnaient aux exportateurs et aux importateurs que peu de renseignements et aucun délai pour se mettre en conformité avec les prescriptions. En conséquence, il était demandé à l'Indonésie de notifier les Règlements n° 30 et 60 et de prévoir un délai pour formuler des observations avant leur mise en œuvre, ainsi que de fournir des preuves scientifiques démontrant que le système de permis

d'importation était nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux et préserver les végétaux.

178. La Nouvelle-Zélande s'est associée aux préoccupations des États-Unis et a encouragé l'Indonésie à donner plus de précisions sur ses mesures grâce à une notification en temps voulu aux Comités pertinents de l'OMC.

179. L'Indonésie a pris note des préoccupations des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande concernant le Règlement n° 60 du Ministère de l'agriculture et le Règlement n° 30 du Ministère du commerce. Le Règlement n° 60 avait été notifié en tant que mesure SPS, mais le document n'avait pas encore été distribué. L'Indonésie a indiqué qu'elle avait abordé cette question bilatéralement avec les États-Unis et qu'elle y donnerait suite.

ii) Mesures visant les crevettes imposées par le Brésil – Questions soulevées par l'Équateur

180. L'Équateur a signalé la très forte diminution de ses exportations de crevettes en raison de la norme n° 99 imposée par le Brésil qui fixait des conditions pour l'autorisation des importations de crevettes dans le but d'éviter l'introduction du syndrome des taches blanches et de la maladie de la tête jaune. L'Équateur avait consacré des ressources très importantes pour protéger et préserver sa production de crevettes de ces deux maladies grâce aux plans de surveillance des résidus et des contaminants, lesquels avaient été communiqués au Brésil. Les autorités brésiliennes avaient indiqué que les mesures adoptées dans la norme n° 99 avaient été levées; cependant, le Ministère brésilien de l'agriculture avait publié la nouvelle norme n° 12 qui établissait des procédures pour l'analyse des risques à l'importation, laquelle n'avait pas encore été mise en œuvre. Des discussions bilatérales avaient permis un échange de renseignements et l'Équateur espérait une solution rapide et mutuellement acceptable de la question.

181. Le Brésil a noté qu'il avait été informé de ce problème commercial à la dernière minute et n'avait pas eu suffisamment de temps pour préparer une réponse détaillée. Les préoccupations seraient transmises aux autorités pertinentes afin qu'une solution puisse être trouvée rapidement.

XV. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

182. Le Secrétariat a signalé que les dates des réunions suivantes du Comité avaient été légèrement modifiées: les réunions ordinaires du Comité auraient lieu les 21 et 22 mars, les 27 et 28 juin et les 9 et 10 octobre 2013. Des réunions informelles sur les consultations spéciales, les normes privées et les questions découlant du troisième examen seraient prévues juste avant la réunion ordinaire. Les réunions informelles sur les consultations spéciales et sur les normes privées seraient ouvertes à la participation des organisations ayant le statut d'observateur, mais la réunion informelle sur les observateurs ne le serait pas.

183. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa réunion suivante:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Renseignements sur les activités pertinentes
 - a) Renseignements communiqués par les Membres
 - b) Renseignements communiqués par les organismes de normalisation SPS pertinents
3. Problèmes commerciaux spécifiques
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment

- [(c) Examen des notifications spécifiques reçues]
 - (d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.12
4. Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence
 5. Mise en œuvre du traitement spécial et différencié
 6. Équivalence – Article 4
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences
 - b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
 7. Zones exemptes de parasites et de maladies – Article 6
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites et les maladies
 - b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies
 - c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
 8. Assistance technique et coopération
 - a) Renseignements communiqués par le Secrétariat
 - i) Activités de l'OMC dans le domaine SPS
 - ii) STDF
 - b) Renseignements communiqués par les Membres
 - c) Renseignements communiqués par les observateurs
 9. Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS
 - a) Questions découlant du deuxième examen
 - i) Utilisation des consultations spéciales – Rapport sur la réunion informelle
 10. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
 - a) Proposition de révision de la procédure pour la surveillance
 - b) Nouvelles questions
 - c) Questions soulevées précédemment
 11. Préoccupations liées aux normes commerciales et privées
 - a) Rapport sur la réunion informelle
 12. Observateurs
 - a) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur
 13. Rapport sur la réunion informelle
 - a) Demande de statut d'observateur
 - i) Observateurs *ad hoc*
 - ii) Demandes en suspens
 14. Élection du Président
 15. Autres questions

16. Date et ordre du jour de la prochaine réunion

184. Les Membres ont été priés de prendre note des échéances ci-après:

- pour le dépôt par les Membres souhaitant participer au groupe de consultations spéciales d'une adresse électronique chacun auprès du Secrétariat: **mercredi 31 octobre;**
- pour l'envoi de toutes observations/suggestions concernant le projet de rapport annuel: **vendredi 9 novembre;**
- pour les nouvelles propositions pour une définition pratique des normes SPS privées: **vendredi 21 décembre;**
- pour l'identification de questions relevant de la procédure de surveillance, pour les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour, et pour informer un Membre lorsqu'un autre Membre a l'intention de soulever un problème commercial spécifique concernant sa ou ses mesures: **jeudi 7 mars 2013;**
- pour la distribution de l'aérogramme et des documents à examiner à la réunion de mars: **vendredi 8 mars 2013.**

185. Avant de lever la séance, la Présidente a noté qu'il s'agissait de la dernière réunion pour laquelle le Comité bénéficierait de l'assistance de Mme Irma Bracco qui prendrait sa retraite de l'OMC à la fin de l'année. Mme Bracco avait assisté le Comité avec efficacité à chacune de ses réunions depuis sa création. Le Comité lui a fait une ovation et l'a remerciée pour les excellents services qu'elle avait rendus.
